Nations Unies

S/PV.5129 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5129e séance

Mercredi 23 février 2005, à 15 h 15
New York

Président :	M. Biaou	(Bénin)
Membres :	Algérie	M. Katti
	Argentine	M. Garcia Moritan
	Brésil	M. Cardoso
	Chine	M. Cheng Jingye
	Danemark	M. Rehfeld
	États-Unis d'Amérique	M. Olson
	Fédération du Russie	M. Rogachev
	France	M. Wiltzer
	Grèce	M. Daratzikis
	Japon	M. Shimamori
	Philippines	Mme Taguiang
	République-Unie de Tanzanie	Mme Kafanabo
	Roumanie	M. Stamate
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Schultz

Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2005/72)

05-24691 (F)

La séance est reprise à 15 h 35.

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Indonésie, du Mali et du Niger des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Je rappelle à tous les orateurs que, comme je l'ai indiqué durant la séance de ce matin, ils sont priés de limiter la durée de leurs interventions à un maximum de cinq minutes, afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et de bien vouloir en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole.

Par ailleurs, je n'inviterai pas moi-même les orateurs successifs à prendre place à la table du Conseil, puis à retourner aux sièges qui leurs sont réservés sur le côté de la salle. Chaque fois qu'un orateur prendra la parole, le fonctionnaire du service des conférences conduira à la table du Conseil, pour qu'il y prenne place, le prochain orateur inscrit sur la liste. Je vous remercie de votre compréhension et de votre coopération.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Luxembourg. Je lui donne la parole.

M. Hoscheit (Luxembourg) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays candidats à l'Union européenne, la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, se rallient à cette déclaration.

Je vous remercie, Monsieur le Président, pour cette occasion qui nous est donnée de débattre de l'importante question des enfants et des conflits armés. Je voudrais également rendre hommage à M. Olara Otunnu, Secrétaire général adjoint et Représentant spécial du Secrétaire général, ainsi qu'à Mme Rima Salah, Directeur exécutif adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour leurs exposés et leur travail méritoire, ainsi qu'à d'autres acteurs clefs qui ont contribué à faire avancer ce dossier important.

Il est tout à fait opportun que le Conseil de sécurité revienne une nouvelle fois sur la question des enfants et des conflits armés. Si le fait que le nombre d'enfants soldats est passé, selon les estimations, de 380 000 à 300 000 au cours des 18 derniers mois constitue une nouvelle positive, un fossé inquiétant demeure entre, d'une part, les normes et initiatives mises en œuvre aux fins de la protection des enfants et, d'autre part, les atrocités qui continuent d'être perpétrées à l'encontre des enfants par les parties aux conflits armés. Ces atrocités doivent cesser.

Tout en se félicitant de l'adoption de la résolution 1539 (2004) en avril 2004, l'Union européenne note que les objectifs fixés par les Nations Unies n'ont pas encore été suffisamment atteints. Dans ce contexte, elle accueille avec satisfaction le rapport (S/2005/72) du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés du 9 février 2005, qui identifie les lacunes qui subsistent et propose des moyens pour y remédier.

L'Union européenne reconnaît qu'il est important et urgent d'établir un mécanisme systématique et global de surveillance, de communication de l'information et de vérification afin d'obtenir des informations systématiques, fiables et précises sur les violations des droits de l'enfant dans des situations de conflit armé, sur la base de l'expérience des missions de maintien de la paix et des équipes de pays des Nations Unies. Dans cette optique, l'Union européenne encourage tous les acteurs concernés des Nations Unies, en particulier l'UNICEF, ainsi que les organisations non gouvernementales, à poursuivre leurs efforts coordonnés pour surveiller et signaler systématiquement les violations et mener des actions préventives et de réinsertion destinées aux enfants victimes de conflits armés. En outre, l'Union européenne tient à souligner la nécessité de mettre en particulier l'accent, dans les processus de surveillance et de communication de l'information, sur la situation des filles, la violence fondée sur le sexe et l'accès des organismes humanitaires aux enfants.

L’Union européenne est favorable à l’intégration des meilleures pratiques relatives aux enfants dans les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion, comme le prévoit le Secrétaire général dans son rapport, à chaque étape des travaux des Nations Unies, et souhaite que la réinsertion des enfants associés à des groupes armés et leur réintégration dans leur communauté soient rendues plus efficaces. L’Union est préoccupée par les répercussions négatives des activités transfrontières illicites sur les enfants dans les conflits armés : l’enlèvement et le recrutement d’enfants, le trafic d’armes légères et de petit calibre et l’exploitation illicite des ressources naturelles vont souvent de pair et se renforcent mutuellement.

Conformément aux résolutions 1379 (2001), 1460 (2003) et 1539 (2004), et compte tenu des violations généralisées et inacceptables dont le Secrétaire général fait état dans son rapport de 2005, l’Union européenne estime que le Conseil de sécurité devrait prendre des mesures appropriées à l’encontre des parties visées dans les annexes au rapport, qui sont responsables de violations persistantes et n’ont pas entrepris d’action pour y mettre fin. L’Union européenne salue l’inclusion cette année dans les annexes d’autres violations et sévices commis à l’encontre des enfants, en plus du recrutement et de l’utilisation des enfants dans les situations de conflit armé. L’Union européenne engage les États et les autres parties aux conflits armés visés dans les annexes I et Il du dernier rapport du Secrétaire général à cesser immédiatement le recrutement et l’utilisation de filles et de garçons lors de conflits armés et à mettre fin aux violations de leurs obligations en matière de droits de l’homme et de droit humanitaire international qui en découlent.

Parallèlement aux violations perpétrées à l’encontre d’enfants lors de conflits armés, les allégations faisant état de comportements sexuels répréhensibles de la part de membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies préoccupent vivement l’Union européenne. Tout en se félicitant de l’enquête en cours, l’Union européenne préconise que l’on se penche rapidement sur ce très grave problème, et demande au Secrétaire général et aux pays fournisseurs de contingents d’appliquer strictement les normes contenues dans la circulaire du Secrétaire général relative aux dispositions spéciales visant à prévenir l’exploitation et la violence sexuelles et de veiller à ce que les auteurs de ces sévices soient dûment traduits en justice.

L’Union européenne adhère sans réserve aux considérations et aux recommandations du Secrétaire général concernant le rôle de la Cour pénale internationale, en raison de son effet dissuasif et de la perspective qu’elle offre de voir poursuivis les crimes de guerre commis contre des enfants. L’Union européenne souligne qu’il importe de mettre fin immédiatement à l’impunité. Dans cette optique, nous engageons les États à accélérer le processus de ratification ou d’adhésion au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui contient une importante disposition qualifiant de crime de guerre le fait de procéder à la conscription ou à l’enrôlement d’enfants de moins de 15 ans dans les forces armées.

L’Union européenne invite également les États qui ne l’ont pas encore fait à adhérer d’urgence à la Convention relative aux droits de l’enfant et à signer et ratifier le Protocole facultatif à cette Convention, concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés.

En ce qui la concerne, l’Union européenne est déterminée à poursuivre son action de sensibilisation à la détresse des enfants touchés par des conflits armés et à intensifier ses efforts pour y faire face d’une manière efficace et globale. En décembre 2003, l’Union a adopté des directives sur les enfants dans les conflits armés, à la suite de consultations avec le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, l’UNICEF et des organisations non gouvernementales s’occupant de ce problème. Dotée d’une perspective d’action claire, l’Union européenne a mis en œuvre, l’année dernière, une série d’initiatives politiques, diplomatiques et financières.

Premièrement, nous avons mis en place un système d’établissement de rapports par les chefs de mission de l’Union européenne dans les pays touchés, en nous inspirant de la liste de pays dans lesquels des parties à un conflit armé se sont vues reprocher par le Conseil de sécurité de recruter et d’utiliser des enfants. Dans ces rapports, une attention particulière est portée à la nécessité de disposer d’une vue d’ensemble claire non seulement du recrutement d’enfants soldats, mais également des attaques contre des écoles et des hôpitaux, du blocage de l’accès des organismes humanitaires, des cas de violence sexuelle et fondée sur le sexe à l’encontre d’enfants, et des enlèvements.

Deuxièmement, les rapports et les analyses sont accompagnés de recommandations d'actions, telles que l'augmentation des fonds alloués aux initiatives et aux programmes pertinents. Les représentants spéciaux de l'Union européenne, notamment dans la région des Grands Lacs africains, ont reçu l'instruction de tenir pleinement compte de la question dans l'exercice de leur mandat.

Troisièmement, l'Union européenne a lancé, en coopération avec l'UNICEF, un programme de formation aux droits des enfants à l'intention des agents de l'Union européenne, et la question a également été intégrée dans les actions de formation relatives à la politique européenne en matière de sécurité et de défense et à la gestion des crises.

Enfin, comme les enfants sont particulièrement vulnérables en cas de crise humanitaire, ils font partie des priorités de la politique d'aide humanitaire de l'Union européenne depuis plusieurs années. En 2004, l'Office d'aide humanitaire de l'Union européenne a financé des projets concernant des activités liées aux enfants, telles que l'alimentation thérapeutique, la vaccination, l'enseignement primaire et la réinsertion d'enfants soldats, pour un montant total de 37 millions d'euros.

Le plan d'action adopté récemment par l'Union européenne est destiné à renforcer davantage la mise en œuvre des orientations de l'Union sur les enfants face aux conflits armés par un engagement politique et concret de l'Union sur le terrain et une meilleure utilisation de la vaste gamme d'instruments dont celle-ci dispose. Le plan d'action a pour objectif de faire correspondre l'assistance technique à l'action politique en mettant en évidence les lacunes et les possibilités d'une coopération accrue sur ces questions. Dans un premier temps, trois pays cibles ont été retenus dans le cadre de projets pilotes: l'Ouganda, la Sierra Leone et Sri Lanka.

L'Union européenne reconnaît qu'il convient de relever d'urgence les principaux défis recensés dans le rapport du Secrétaire général – notamment la mise en place d'un mécanisme efficace de surveillance, de communication de l'information et de vérification, la nécessité d'imposer des mesures appropriées en l'absence de progrès ou en cas de progrès limités, et l'importance d'une action collective aux niveaux national, régional et international. Le Conseil de sécurité a entamé des négociations concernant une nouvelle résolution, et nous espérons que celle-ci traitera efficacement de ces questions.

Je voudrais terminer en soulignant que l'Union européenne est disposée à continuer à coopérer étroitement avec le système des Nations Unies, notamment le Bureau du Représentant spécial, l'UNICEF, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi qu'avec des organisations nationales et régionales, des organisations non gouvernementales et la société civile pour assurer la cohérence et l'efficacité des efforts visant à soulager les souffrances des enfants dans les conflits armés et à faire en sorte que les auteurs d'atrocités contre les enfants soient tenus de répondre de leurs crimes. L'Union européenne continuera à jouer son rôle en essayant de faire de la « phase de mise en œuvre » une réalité sur le terrain, en tant que moyen de combler le fossé existant entre les normes et l'action.

Le Président : Je remercie le représentant du Luxembourg de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées, ainsi qu'à mon pays, le Bénin.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Nigéria. Je lui donne la parole.

M. Adekanye (Nigéria) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous transmettre les sincères remerciements du Ministre des affaires étrangères du Nigéria, l'Ambassadeur Olu Adeniji, pour l'invitation que vous lui avez faite de participer à ce débat public sur les enfants et les conflits armés. L'Ambassadeur Adeniji n'a pas été en mesure de venir à New York, mais il m'a demandé de transmettre ses meilleurs vœux.

Nous sommes effectivement reconnaissants à la République du Bénin d'avoir lancé ce débat, tout aussi opportun que nécessaire, car il nous permettra de porter notre attention sur les mesures à prendre d'urgence pour empêcher que les enfants ne soient utilisés comme instruments de guerre.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport détaillé, ainsi que le Secrétaire général adjoint et Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, des efforts qu'il ne cesse de déployer pour mettre au point une proposition viable relative à un mécanisme de suivi, d'établissement de rapports et de respect des engagements pris concernant les enfants et les conflits

armés. La pénétrante déclaration qu'il a faite ce matin au Conseil a lancé comme il convenait le débat sur les défis que la communauté internationale doit relever sur cette question importante.

En dépit des conventions et des protocoles internationaux garantissant la sécurité et la protection des enfants dans les conflits armés, et de ceux qui garantissent les droits de l'enfant, chaque jour, des enfants innocents sont entraînés dans le bourbier des conflits armés, avec les terribles conséquences que l'on sait.

Les enfants paient le lourd prix de causes dont ils ignorent tout et ils deviennent les pions de luttes dangereuses pour le pouvoir politique et le contrôle des ressources, sans aucun souci de leur bien-être. Les enfants ne déclenchent pas les guerres, mais ils sont les plus vulnérables à leurs effets meurtriers. Ils perdent leur enfance et sont manipulés et exploités par les adultes. Dans la plupart des conflits armés, les enfants sont les premières victimes et sont les plus exposés à perdre un être cher, à être enlevés, blessés, tués ou soumis à une exploitation sexuelle – les filles en particulier. En outre, des enfants se retrouvent orphelins et, très jeunes et sans préparation, assument la responsabilité d'une famille.

Le Nigéria croit que, pour faire cesser la participation des enfants à des conflits armés et empêcher qu'ils soient exploités, il faut absolument prévenir les conflits. Les conflits n'éclatent pas dans le vide, mais sont souvent dus à une incapacité de réparer, par le dialogue et par d'autres moyens, des injustices réelles ou perçues, notamment l'exclusion et la marginalisation économiques, sociales et politiques ou la discrimination fondée sur la race, l'ethnicité, la religion ou l'affiliation politique.

Il est donc important d'identifier et de remédier directement aux causes profondes des conflits et de refuser à leurs acteurs tout accès à des instruments de guerre tels que les armes légères que ces enfants sont forcés de porter. À cet égard, ma délégation affirme sa conviction que la prévention des conflits et les stratégies de règlement doivent être sincères et globales. Elles doivent inclure une volonté et une capacité de prendre des mesures audacieuses et concrètes qui élimineront les injustices réelles ou perçues.

Le Nigéria a coordonné étroitement ses efforts avec des États attachés aux mêmes principes afin de relever les défis posés par les conflits en cours, dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, en particulier, et en Afrique en général. Je tiens à mentionner à cet égard des initiatives notables prises par des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, lesquelles produisent déjà des résultats positifs. Je tiens également à mentionner les efforts déployés en faveur de la paix et d'un accord au Darfour, qui ont débouché sur l'Accord d'Abuja.

Le Président Obasanjo a fait du règlement des conflits en Afrique l'un des objectifs cardinaux de la politique étrangère de la République fédérale du Nigéria, conscient du fait que l'Afrique ne peut ni réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement ni atteindre les nobles objectifs de développement social arrêtés par le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague il y a 10 ans – et renouvelés la semaine dernière encore à la quarante-troisième session de la Commission du développement social – si notre continent ne connaît pas la paix, la stabilité et la sécurité. La communauté internationale doit accroître sa coopération pour appuyer ces efforts. Il faut également renforcer la coordination avec l'Union africaine pour régler les divers conflits en Afrique. Et surtout, nous appelons la communauté internationale à aider les pays qui sortent d'un conflit à remettre sur pied leurs économies et leur infrastructure en ruine.

Il est tout aussi crucial que les efforts de la communauté internationale soient orientés vers le renforcement de l'état de droit aux niveaux international, régional et national, et, dans ce contexte, vers la protection des enfants par le biais de mécanismes appropriés de suivi, d'établissement de rapports et d'imposition du respect des engagements pris, notamment par des moyens constitutionnels, législatifs, judiciaires et multisectoriels.

La priorité doit aller aux enfants – avant, pendant et après un conflit. Il faut mettre fin au recrutement d'enfants soldats.

Il est également important de renforcer l'environnement de protection en encourageant les pays à ratifier et à appliquer les traités qui visent à protéger les enfants contre les traumatismes physiques et affectifs de la guerre. Pour sa part, le Nigéria a non seulement ratifié et pleinement incorporé la Convention relative aux droits de l'enfant dans sa législation nationale, mais il a également renforcé

l'environnement intérieur en promulguant en 2003 la loi sur les droits de l'enfant et la loi de caractère exécutoire et administratif interdisant la traite des personnes. Ces lois devraient protéger nos enfants et promouvoir leurs droits.

Des mesures urgentes devraient être prises pour éliminer entièrement la culture de l'impunité, sous toutes ses formes et ses manifestations et, dans leur prolongement, pour traduire en justice les auteurs de violences contre les enfants, y compris ceux qui sont enlevés, recrutés et enrôlés dans les forces armées.

Il est également nécessaire d'améliorer le suivi et la communication de l'information concernant les violations des droits de l'enfant et de porter une attention accrue aux programmes de démobilisation et de réinsertion, dont ceux qui visent en particulier les filles gravement touchées par les conflits, et de lancer des programmes spéciaux d'enseignement accéléré, tels que l'enseignement gratuit et obligatoire pour les enfants victimes de la guerre. Des efforts constants devraient être déployés pour intégrer la protection de l'enfant dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU aux niveaux régional et national.

Ma délégation est convaincue qu'en travaillant de manière ouverte et transparente et dans un véritable esprit de coopération avec toutes les parties prenantes – y compris l'ONU, les organisations régionales, les acteurs étatiques et non étatiques – nous pourrons rendre moins nécessaire le recours à la guerre et empêcher que les enfants ne deviennent les instruments et les victimes des conflits armés. Ainsi nous serons parvenus à créer un monde véritablement digne des enfants.

Le Président : Je remercie le représentant du Nigéria des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays, le Bénin.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Myanmar, à qui je donne la parole.

M. Swe (Myanmar) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter pour avoir tenu le présent débat public sur les enfants et les conflits armés. Compte tenu de la gravité de la situation, décrite par le Représentant spécial, M. Otunnu, dans son émouvante déclaration, je pense que le débat d'aujourd'hui vient réellement à son heure.

Le rapport du Secrétaire général nous a fourni une base utile pour nos délibérations. Le rapport présente à juste titre des informations détaillées sur l'application et les progrès réalisés dans les situations dont le Conseil de sécurité est saisi. Il y a par ailleurs des situations qui ont une incidence directe sur la paix et la sécurité – questions dont le Conseil de sécurité porte la responsabilité principale.

Comme d'autres, nous sommes profondément préoccupés par les récits, dans le rapport, de violences sexuelles commises par des soldats de la paix de l'ONU. Nous partageons nous aussi la préoccupation que soulève la suggestion, faite dans le rapport, que les représentants des Nations Unies établissent des contacts directs avec les acteurs non étatiques. Bien que cela puisse être utile dans certaines cas, une application générale irait, à notre sens, à l'encontre du but recherché.

Nous sommes heureux de constater qu'en préparation du présent rapport annuel, le Représentant spécial du Secrétaire général a tenu un certain nombre de réunions d'information et s'est également mis à la disposition des missions permanentes pour répondre à leurs demandes d'information. Nous lui en sommes reconnaissants. Nous regrettons toutefois que de réelles consultations n'aient pas été engagées avec les États Membres qui ne siègent pas au Conseil.

Nous sommes également consternés de voir que le rapport continue d'être empreint d'un haut degré de sélectivité et de discrimination.

Il est communément entendu et reconnu que les groupes insurrectionnels, au Myanmar, recrutent et utilisent sur une grande échelle les enfants soldats. Le Gouvernement, en revanche, a pris des mesures non seulement pour empêcher que des enfants ne soient recrutés dans des groupes insurrectionnels mais également pour s'assurer qu'aucun mineur n'est recruté dans les forces armées du Myanmar (Tatmadaw). Tatmadaw est une armée de volontaires et l'âge minimum de recrutement est 18 ans. Le Gouvernement prend des mesures efficaces pour veiller à ce qu'aucun mineur ne soit recruté dans l'armée. À cette fin, un Comité de haut niveau pour la prévention du recrutement de mineurs dans l'armée a été créé. Un contrôle rigoureux est effectué tant à l'étape du recrutement qu'à l'étape de la formation. Les candidats qui n'ont pas l'âge minimum requis sont rejetés. En outre, ceux dont on découvre qu'ils sont mineurs durant la phase de formation sont renvoyés de l'armée.

Pour assurer la transparence, et dans un esprit de coopération, le Gouvernement a organisé une visite du Coordonnateur résident et d'un représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) dans les deux principaux centres de recrutement, à Yangon et à Mandalay, et ils ont pu s'entretenir librement avec les recrues.

Le Gouvernement, de son propre chef, a établi un plan d'action qui couvre la protection des droits de l'enfant, des mesures préventives, la sensibilisation du public et la coordination avec l'UNICEF. Le plan d'action contient également des dispositions relatives à la démobilisation et à la réinsertion des enfants de moins de 18 ans dans leur famille et leur communauté. L'équipe de pays des Nations Unies a dûment rendu compte de cette évolution positive et, comme l'a reconnu le Représentant spécial, a recommandé que le Tatmadaw Kyi soit retiré de l'annexe II. J'apprécie le fait que ces observations positives aient été relevées par un certain nombre de délégations ce matin.

Le rapport, toutefois, non seulement a maintenu le Tatmadaw Kyi dans l'annexe II, mais il place également les forces armées gouvernementales et les groupes insurrectionnels dans la même catégorie des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, citant des rapports d'ambassades et d'organisations non gouvernementales (ONG) – seul exemple dans le rapport pour lequel des ambassades et des ONG sont citées comme sources. Nous constatons également avec regret qu'un certain degré de politisation et de discrimination caractérise la décision d'inscrire dans la liste de l'annexe II ou d'en exclure.

Nous savons tous les difficultés qu'a créées le rapport de l'an dernier pour l'adoption de la résolution 1539 (2004). Mais un rapport du Secrétaire général dont le Conseil de sécurité est saisi doit être fondé sur des informations vérifiées, et il doit être crédible et surtout objectif. Le rapport ne devrait pas être élaboré en fonction de la résolution envisagée.

S'agissant de la résolution, nous sommes fermement convaincus que toute résolution envisagée devrait s'attacher à des situations ayant une incidence sur la paix et la sécurité – des situations qui sont, pour cette raison, inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Une telle résolution devrait encourager et adopter une démarche concertée à l'égard des parties qui ont pris des mesures efficaces pour s'attaquer à la question en coopération avec l'ONU. Nous espérons également que cette résolution évitera les doubles emplois et les redondances.

Le Myanmar est parvenu à mettre fin au conflit armé et à instaurer la paix et la stabilité dans le pays. Cela nous a permis de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant. Mon gouvernement poursuivra résolument cet effort important.

Le Président : Je remercie le représentant du Myanmar des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays, le Bénin.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Islande, à qui je donne la parole.

M. Hannesson (Islande) (*parle en anglais*) : L'Islande se félicite de la décision du Conseil de délibérer sur la question importante des enfants et des conflits armés. Nous sommes particulièrement heureux de votre présence à cette séance, Monsieur le Ministre des affaires étrangères.

Nous voudrions également remercier le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de son exposé et les représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) de leurs déclarations.

Les effets des conflits armés sur les enfants retiennent heureusement, ces dernières années, l'attention accrue de la communauté internationale. L'étude historique réalisée en 1996 a jeté les bases de l'examen de cette question par l'ONU. Le rapport a notamment conclu que, premièrement, la nature des conflits internes a fait que les civils, et parmi eux les enfants, se sont retrouvés en première ligne, et que les enfants représentent donc une forte proportion des victimes de la guerre; que, deuxièmement, les enfants sont délibérément recrutés en tant que combattants; que, troisièmement, les conflits armés entraînent une défaillance des systèmes d'aide aux familles si essentiels pour la survie et le développement d'un enfant; que, quatrièmement, les systèmes de soutien gouvernementaux et communautaires s'effondrent; que, cinquièmement, les enfants restent exposés de manière disproportionnée aux dangers des mines terrestres; et que, sixièmement, lors d'un conflit armé, il y a une augmentation des risques de viol, de violence et de sévices sexuels ainsi que d'autres formes de violence sexiste.

Les auteurs du rapport nous livrent des informations perturbantes et souvent choquantes et appellent à l'action. Certains résultats tangibles ont certes été obtenus ces dernières années, comme le signale le rapport du Secrétaire général du 9 février 2005 (S/2005/72) : il existe une sensibilisation accrue du public; des normes ont été établies et la protection des enfants touchés par les conflits a été inscrite à l'ordre du jour international en matière de paix et de sécurité. À cet égard, nous saluons le travail précieux du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Otunnu. Plusieurs organisations et entités des Nations Unies, telles que l'UNICEF et le Département des opérations de maintien de la paix ont également été au cœur du renforcement de la protection des enfants associés à un conflit armé. De nombreuses organisations non gouvernementales ont également joué un rôle capital dans ce domaine.

En dépit des progrès réalisés, le rapport du Secrétaire général souligne aussi clairement nos échecs, « le caractère généralisé et inacceptable des violations » dont sont victimes les enfants (S/2005/72, par. 57), et il désigne nommément les groupes armés qui recrutent et utilisent des enfants dans les conflits armés. Au cours du débat public consacré l'an dernier à cette question au Conseil de sécurité, l'idée de mettre en place un système de suivi et de communication de l'information avait obtenu un soutien unanime. De fait, le Conseil de sécurité avait prié le Secrétaire général d'élaborer un plan d'action à cet effet. Mais, comme l'a fait observer le Représentant spécial au cours du débat, un tel système de contrôle et d'établissement de rapports « ne sera guère utile s'il n'aboutit pas à des actes » (*S/PV.4898, p. 3*).

Le plan d'action proposé par le Secrétaire général offre un point de départ à une action concertée du Conseil de sécurité, de la Cour pénale internationale, de la Commission des droits de l'homme et des organisations régionales, sur la base des rapports de suivi et le Conseil de sécurité doit mener ce processus. L'Islande appuie la recommandation faite par le Secrétaire général au Conseil de sécurité de prendre des mesures, telles que l'imposition de restrictions aux déplacements de certains responsables, la proclamation d'embargos sur les armes, l'interdiction de toute aide militaire et la restriction de l'apport de ressources financières aux parties concernées.

Nous souscrivons pleinement aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général concernant le rôle de la Cour pénale internationale : des mesures concrètes doivent être prises pour poursuivre les personnes responsables de crimes de guerre contre des enfants. En ce qui concerne le rôle des organisations régionales et sous-régionales, l'Islande a contribué activement à l'action de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en vue de combattre la traite d'êtres humains. Comme on le sait, les femmes et les enfants constituent la majorité de victimes de cette traite.

Le nombre élevé et croissant des allégations d'exploitation et de sévices sexuels contre des femmes et des enfants des populations locales par du personnel de maintien de la paix des Nations Unies dans le monde entier, et tout récemment encore en République démocratique du Congo, montre qu'il est urgent de réexaminer les méthodes employées actuellement pour remédier à ce problème dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Les agents de maintien de la paix des Nations Unies sont des milliers, de par le monde, à contribuer courageusement à ces opérations. Il est cependant vital qu'ils ne deviennent pas une partie du problème. Ces violences sexuelles seront lourdes de ramifications à long terme, tant pour les victimes que dans l'ensemble de la communauté internationale, et nécessiteront des efforts sans commune mesure pour y remédier.

Pour terminer, nous espérons que ce débat et que le rapport du Secrétaire général aboutiront à une résolution du Conseil de sécurité axée sur l'action, susceptible de servir de mécanisme efficace lors de la « phase de mise en œuvre » des normes relatives à la protection des enfants dans les conflits armés.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Islande des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays, le Bénin.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Canada, à qui je donne la parole.

M. Rock (Canada) : Le Canada est très heureux d'avoir aujourd'hui l'opportunité de participer à ce débat public sur les enfants et les conflits armés. Nous avons là une importante occasion de faire avancer le cadre d'action normatif et d'assurer sa mise en œuvre efficace.

Il est de notre devoir de protéger les enfants dans les sociétés qui sont déchirées par la guerre ou qui viennent de l'être. Or, pour remplir cette obligation, nous avons besoin du soutien et de la collaboration de toute la communauté internationale, mais aussi du Conseil de sécurité, qui a un rôle capital à jouer à cet égard. Chaque jour, les droits et le bien-être des enfants sont bafoués de manière agressive, et cela malgré la multitude d'instruments juridiques internationaux censés les protéger, et malgré l'existence d'un solide programme pour prévenir l'implication des enfants dans les conflits armés. À tous les niveaux, les acteurs concernés doivent faire des progrès pour empêcher les violations des droits de l'enfant, ou y répondre.

(l'orateur poursuit en anglais)

C'est la raison pour laquelle le Canada accueille favorablement l'appel lancé par le Représentant spécial du Secrétaire général concernant la « phase de mise en œuvre », consacrée à l'application pratique, au quotidien, des normes déjà adoptées. Comme l'a noté le Secrétaire général, d'importants progrès ont été faits dans la réalisation de ce programme, surtout en ce qui a trait à la sensibilisation et au développement de normes. Nous devons maintenant passer à la phase suivante : une mise en œuvre efficace et l'évaluation des efforts réalisés, pour permettre des changements concrets dans les pays qui plongent dans la crise, ou en sortent, et où les enfants sont en danger.

Nous voyons d'un bon œil l'analyse des situations spécifiques faite dans le rapport du Secrétaire général (S/2005/72) et nous demeurons préoccupés par le manque d'engagement et de progrès dont peuvent faire état des groupes armés tels que ceux du Nord de l'Ouganda, de Sri Lanka et du Népal. La dénonciation de tous les mauvais traitements contre des enfants est un développement important et aide à fournir une image plus complète des violations commises et des efforts des gouvernements, des acteurs armés et des équipes de pays des Nations Unies pour y répondre.

Il a été établi que même le personnel des Nations Unies chargé du maintien de la paix, les agents venus porter assistance et d'autres intervenants internationaux exploitent sexuellement et maltraitent les filles et les garçons. Cela nous préoccupe profondément. La tolérance zéro ne doit pas exister que sur papier, elle doit aussi se répercuter dans la réalité. De tels actes commis par le personnel de l'ONU risquent de saper le soutien local et international aux missions de maintien de la paix. Ils peuvent aussi remettre en question le rôle positif de toute intervention en faveur du règlement d'un conflit. Nous demandons au Secrétaire général de veiller à ce que les accusations d'exploitation sexuelle et de maltraitance contre des enfants portées contre le personnel de l'ONU fassent l'objet d'une enquête exhaustive et, s'il y a lieu, aboutissent à des poursuites conformément aux lois nationales et aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

Nous avons toujours affirmé que les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU doivent faire l'objet d'un suivi efficace et de rapports. C'est une question de responsabilité. Un important effort a été fait dans ce rapport pour esquisser une formule de rapport qui inclurait tout le personnel des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales chargé de la protection des enfants. La décision de créer des équipes de protection des enfants est également méritoire.

Le mécanisme d'établissement de rapports qui est proposé est vaste et couvre de nombreux points, dont certains recoupent les programmes de protection des civils et des femmes, la paix et la sécurité. Il est important de reconnaître le dur labeur et la contribution du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Otunnu, et des organismes et fonds de l'ONU avec lesquels il travaille pour mettre au point ces recommandations.

Au sujet des doubles emplois, le Canada propose que cet exemple soit pris en compte et que le Secrétaire général envisage d'encourager l'énoncé de prescriptions relatives au groupement des rapports et des évaluations lorsque le chevauchement est évident. Par exemple, de nombreuses violations mentionnées dans le rapport du Secrétaire général concernent des civils au sens large et pas seulement des enfants.

Nous proposons également qu'on se préoccupe d'encourager et de renforcer la capacité locale des États et des organisations de la société civile de façon à empêcher les violations et les sévices à l'égard des enfants dans un pays donné. Ces efforts accentueront l'action préventive et réduiront la nécessité de recourir à une intervention intergouvernementale au niveau régional ou international.

Étant donné que le mécanisme de suivi et de communication de l'information est censé être

l'élément qui déclenche une action, il faut que les gouvernements nationaux et le Conseil de sécurité s'engagent véritablement à promulguer des réponses ciblées et concrètes. Le Conseil de sécurité doit être réceptif au processus de surveillance et de communication de l'information, à commencer par l'inclusion de conseillers à la protection de l'enfance dans les mandats des opérations de maintien de la paix. Le Canada soutient également la recommandation du Secrétaire général concernant l'application de mesures ciblées contre les parties en infraction ou encore lorsque les parties désignées dans le rapport n'ont pas fait suffisamment de progrès. Nous suggérons que ceci soit le plus rapidement possible assorti d'indicateurs et de normes de base. Le Conseil de sécurité devra en outre s'employer à mettre en place un mécanisme de surveillance et d'application adéquat pour ce qui est de ces sanctions ciblées.

Sur un point différent mais connexe, l'insécurité des enfants et la prolifération des armes légères et de petit calibre dans les zones de conflit se sont avérées inextricablement liées. Nous sommes fermement persuadés que la protection des enfants doit être une priorité dans les programmes et les plans d'action relatifs aux armes légères et que cela accroîtra la sécurité des enfants touchés par les conflits. Nous pensons que cela est particulièrement le cas dans le cadre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR). Il aurait fallu depuis longtemps donner suite aux recommandations du Secrétaire général concernant l'incorporation des pratiques optimales à l'égard des enfants dans les programmes de DDR.

L'application de programmes de DDR visant expressément les enfants au cours de campagnes récentes prouve que les leçons tirées concernant les enfants sont effectivement incorporées dans la planification de nouveaux programmes. Mais il reste encore à traiter correctement les problèmes des filles combattantes et ceux des filles et des garçons dans leur rôle de travailleurs non combattants. Nous pensons que les États Membres doivent continuer à soutenir les activités de recherche, d'évaluation et d'amélioration concernant les programmes de DDR pour les enfants, notamment les options de traitement du stress post-traumatique en tenant compte de la culture ambiante, une attention particulière étant portée au fait que les filles sont désavantagées quant à l'accès aux programmes de DDR.

Je voudrais terminer en disant que la question des enfants touchés par les conflits armés doit demeurer une priorité internationale. Elle fait régulièrement l'objet de débats et de résolutions du Conseil de sécurité et figure aussi à l'ordre du jour de nombreuses organisations intergouvernementales, notamment du Réseau de la sécurité humaine. Comme toujours, cependant, la difficulté consiste à passer de la rhétorique inquiète à l'application de mesures concrètes. C'est une difficulté que nous devons affronter si nous voulons nous acquitter de nos responsabilités envers ceux qui sont les plus vulnérables et dont nous sommes le plus tenus de prendre soin.

Le Président : Je remercie le représentant du Canada des propos aimables qu'il m'a adressés ainsi qu'à mon pays, le Bénin.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Liechtenstein, auquel je donne la parole.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Le rapport dont nous sommes saisis (S/2005/72) montre que l'existence de normes internationales et les mesures de protection adoptées jusqu'à présent ne suffisent pas pour faire cesser les atrocités commises contre les enfants dans les situations de conflit. La liste de groupes armées qui recrutent des enfants n'a pas diminué depuis l'année dernière. Au contraire, de nouveaux groupes sont apparus, qui utilisent les enfants d'une façon ou d'une autre dans leurs opérations de combat. Cela confirme les constatations d'autres études faites récemment, selon lesquelles l'utilisation des enfants soldats est devenue commune dans la guerre moderne, ce qui va de pair avec la nature changeante des conflits armés et l'utilisation croissante des armes légères et de petit calibre. Il est nécessaire d'engager un dialogue avec ces groupes et cela a peut-être permis quelques améliorations dans certaines situations, mais cela ne suffit évidemment pas.

Il faut exercer davantage de pression sur les parties au conflit, pour leur faire comprendre que les coûts de l'utilisation des enfants soldats dépassent largement les bénéfices. Les rapports, les mécanismes de surveillance et de communication de l'information, avec un suivi approprié, représentent certainement une étape importante de cette « phase de mise en œuvre», comme le demande le Représentant spécial du

Secrétaire général. Si les mesures recommandées – telles que l'interdiction de voyager, le gel des avoirs personnels, l'exclusion de toutes les dispositions d'amnistie et des structures de gouvernance et la proclamation d'embargos sur les livraisons armes – peuvent être efficaces dans certaines situations, elles n'ont pas forcément l'effet escompté dans d'autres. Il est donc essentiel que les mesures soient adaptées aux cibles respectives dans toutes les situations. Nous devons également réfléchir à la façon d'obtenir des améliorations immédiates sur le terrain, étant donné que les sanctions du Conseil de sécurité en général prennent effet sur le long terme plutôt que dans l'immédiat.

Nous accueillons avec satisfaction l'établissement des listes de groupes armés qui recrutent des enfants soldats ou qui commettent d'autres crimes de guerre à l'égard des enfants. Nous voulons souligner que l'inclusion des acteurs dans ces situations qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité est nécessaire à la crédibilité des travaux du Conseil.

Les mesures les plus importantes à prendre sont de mettre un terme à l'impunité pour les crimes commis contre les enfants et d'ouvrir des poursuites à l'encontre des coupables. Lorsque les systèmes judiciaires nationaux qui ont la responsabilité principale à cet égard ne sont pas en mesure d'assumer ces tâches parce qu'elles en sont incapables ou parce qu'elles ne le veulent pas, les coupables doivent être tenus pour responsables au niveau international. La Cour pénale internationale procède maintenant à une enquête sur les crimes de guerre commis dans le nord de l'Ouganda où des milliers d'enfants ont été enlevés, forcés de combattre et tués, ou ont été utilisés en tant que domestiques et sont devenus les victimes de crimes sexuels. Nous espérons que cette enquête constituera un précédant pour que les coupables soient tenus pour responsables des crimes commis à l'égard d'enfants et nous espérons que ce sera une mesure de dissuasion efficace en cas de violations futures.

Nous voudrions souligner la nécessité urgente d'intégrer le comportement du personnel international de maintien de la paix ou humanitaire dans le processus de surveillance. Le rapport du Secrétaire général mentionne que les allégations d'exploitation et de sévices sexuels commis par le personnel des opérations de maintien de la paix semblent être plus graves et plus communes qu'on ne le pensait précédemment. Les auteurs de ces crimes doivent être traduits en justice et des moyens efficaces doivent être adoptés pour empêcher que ces faits ne se reproduisent, pour la sécurité tant des enfants que d'autres victimes potentielles, et aussi pour l'image et la crédibilité de l'ONU.

Nous ne devons pas oublier d'évoquer l'impact indirect des conflits et de la guerre sur les enfants. Comme cela a été indiqué lors d'une discussion de groupe organisée par l'UNICEF la semaine dernière, l'effondrement de l'économie des pays en conflit – avec la cessation des investissements, la perte des moyens de subsistance et des emplois, associés aux interruptions de l'éducation et des services de santé – ont de graves effets négatifs à long terme pour les enfants et les privent de leur enfance, tandis que les années perdues de nutrition, d'éducation et de socialisation limitent leurs perspectives d'avenir. Des experts font valoir qu'il faut poursuivre l'aide au développement, même pendant les conflits, pour maintenir les moyens de subsistance et les services publics. Nous devons nous en souvenir lorsque nous parlons d'assistance humanitaire et d'aide au développement et notamment aujourd'hui, alors que nous avons engagé un débat sur façon d'améliorer la coopération internationale pour le développement, sur la base du rapport du Projet du Millénaire.

Le Président : Je remercie le représentant du Liechtenstein de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays, le Bénin.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Inde, à qui je donne la parole.

M. Gopinathan (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous sommes honorés de vous voir aujourd'hui présider les délibérations du Conseil. Nous félicitons une nouvelle fois le Bénin de son accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours.

Soucieux de m'en tenir au temps imparti, je limiterai mon intervention orale, sachant que le texte intégral en sera distribué à toutes les délégations.

Nous nous réjouissons de pouvoir participer au débat du Conseil sur la question des enfants dans les conflits armés. Les enfants sont de plus en plus concernés par les conflits, à la fois comme cibles de violences et en tant que combattants. Ces dernières années, plus de 500 000 enfants ont pris part d'une

façon ou d'une autre à un conflit dans 87 pays, 300 000 environ en tant que combattants actifs. Il n'est généralement pas possible de distinguer les enfants soldats qui ont été enrôlés de force de ceux qui l'ont été de leur plein gré. Plus ils sont vulnérables, plus il est facile de les recruter. Tandis que certains enfants rejoignent les groupes armés pour se nourrir, pour survivre ou pour se venger des atrocités commises contre leur communauté, d'autres sont kidnappés par des groupes armés. Attirés par des promesses de nourriture, d'abri et de sécurité, ou dans certains cas bourrés de drogues, les enfants soldats peuvent être conduits à commettre des atrocités contre d'autres groupes armés et des civils, parfois même contre leur propre communauté.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport sur les enfants et les conflits armés (S/2005/72). Le rapport tente réellement de s'attaquer à un problème de taille. Avant de m'arrêter sur des points précis du rapport, je rappellerai certaines remarques d'ordre général que l'Inde a déjà faites par le passé.

Le premier point concerne la pertinence de la question. Quel est l'intérêt de tenir, au Conseil de sécurité, un débat thématique sur des sujets comme celui qui nous occupe aujourd'hui? S'il est vrai qu'un grand nombre d'enfants sont victimes des conflits armés, il est vrai également que le paludisme et le sida en tuent plus que les conflits. Or, le Conseil ne se penche pas spécifiquement sur la question des enfants et le paludisme ou sur celle des enfants et les sida, pas plus que nous ne demandons au Secrétaire général d'y consacrer des rapports. Il faut savoir garder le sens de l'équilibre et des proportions pour empêcher qu'un thème trop restrictif ne masque la situation générale constituée par ce que l'on appelle parfois les menaces invisibles à la paix et à la sécurité internationales.

Dans le rapport, le Conseil de sécurité est qualifié de principal « destinataire » international. Le rapport parle également de sanctions ciblées comme panacée universelle en réponse à l'absence ou à l'insuffisance de progrès. Cependant, le Conseil ne peut imposer de sanctions au titre de l'Article 41 de la Charte que s'il établit, conformément à l'Article 39, l'existence d'une menace suffisante à la paix et à la sécurité internationales qui les justifient. Seuls les États peuvent être parties à des conventions; les acteurs non étatiques ne sont pas liés par elles. Plus important, la plupart des groupes armés n'obéissent à aucune loi, nationale ou internationale. Il arrive que dans un conflit armé des acteurs non étatiques ou des formations politiques rivales se proposent d'adhérer à ces instruments afin d'acquérir une légitimité ou un statut (*locus standi*) politique. En outre, tout manquement d'un État aux dispositions de la Convention sur les droits de l'enfant peut-il être interprété comme une menace à la paix et à la sécurité internationales?

Le cinquième rapport du Secrétaire général sur la question montre qu'année après année, depuis que cette question est portée à l'attention des États Membres, les progrès réalisés s'agissant d'améliorer la condition des enfants dans les conflits armés n'ont guère été satisfaisants, malgré quelques succès ponctuels. À la lecture du présent rapport et des précédents remis au Conseil de sécurité, on constate qu'à chaque fois que des succès ont été enregistrés, c'est parce que le Représentant spécial du Secrétaire général est personnellement intervenu ou qu'il a aidé à obtenir la promesse que les enfants soldats seront libérés ou démobilisés.

Des quatre composantes clefs de la « phase de mise en œuvre » exposée par le Secrétaire général, la création d'un mécanisme de surveillance, de communication de l'information et d'observation est d'après nous la moins réalisable. La nature des situations de conflit est telle, surtout en Afrique, qu'il est impossible d'appliquer les modèles proposés par le Secrétaire général pour la surveillance, la communication de l'information et l'observation. Ces modèles ne donneront donc aucun résultat.

On ne saurait imposer aux États Membres une série de normes et d'instruments de surveillance qui ne soient pas universellement entérinés ou acceptés. Aucun État Membre ne saurait être lié à un instrument auquel il n'est pas partie, même s'il adhère par ailleurs aux normes et aux obligations ayant trait à la promotion et à la protection des droits de l'enfant.

L'utilisation des enfants dans les conflits armés est d'autant plus grave qu'elle s'accompagne de la prolifération des armes légères dans le monde. Ces armes ne coûtent pas cher, elles durent longtemps, elles sont légères, faciles à entretenir et suffisamment petites pour être maniées par des enfants. Le trafic illicite des armes et la médiocre surveillance du commerce légal font que les enfants y ont facilement accès. Nous sommes déçus de noter que le rapport ne préconise pas l'adoption, par les États Membres, d'instruments

juridiquement contraignants tels que ceux relatifs au marquage et au traçage des armes légères ainsi qu'à la prévention de leur vente à des acteurs ou groupes non étatiques.

Il est indéniable que, dans bien des situations de conflit, les groupes de population les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, sont pris pour cibles avec impunité. Si la clémence ne saurait être de mise pour les crimes perpétrés contre des enfants innocents, nous ne devons pas perdre de vue que bien souvent, les enfants qui ont commis des crimes répréhensibles ont été poussés par des adultes sans scrupule à prendre part au conflit armé.

Nous approuvons le principe suivant, énoncé au paragraphe 108 du rapport : les actions entreprises par des entités des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales au niveau de tel ou tel pays devraient toujours être conçues de façon à appuyer et compléter l'œuvre de protection et de réinsertion des autorités nationales et ne devraient jamais tendre à s'y substituer. Cependant, nous pensons que ce principe s'applique aussi bien quand il s'agit d'intervenir sur la base des rapports de suivi qu'au moment de concevoir des mécanismes de surveillance et de communication de l'information.

Tout en applaudissant au travail considérable qui a été accompli à travers ce rapport, nous voudrions attirer l'attention sur une question fondamentale et cruciale qui, pourtant au cœur de ce débat, n'a pas reçu selon nous toute l'attention requise, ce qui nuit du même coup aux propositions formulées dans le rapport. Nous pensons que si la situation des enfants dans les conflits armés n'a guère connu d'amélioration, c'est parce que l'une des parties ou les deux sont des acteurs non étatiques. On peut espérer et attendre des États qu'ils se plient aux obligations découlant des instruments du droit international auxquels ils sont parties. Les propositions du Secrétaire général concernant la surveillance s'appliquent essentiellement aux États. Il ne suggère rien dans son rapport sur la manière d'obtenir que les acteurs non étatiques répondent de leurs actes. Tant que cette question ne sera pas réglée, les propositions examinées par les États Membres présenteront peu d'intérêt, dans la mesure où toutes les parties à un conflit armé, et pas seulement les États, doivent répondre de leurs actes.

Les inquiétudes soulevées ici visent à trouver un moyen efficace de remédier au problème majeur. Dès que la paix et la sécurité se désintègrent et qu'un conflit éclate, les enfants en pâtissent terriblement. Il nous semble toutefois que nous devons prendre des décisions et agir de manière à obtenir les résultats les plus efficaces possibles. Nous devons garder à l'esprit la nécessité d'atteindre les résultats les plus efficaces et les meilleurs possibles, étant donné que les ressources engagées sont limitées et ne peuvent avoir qu'un effet limité, surtout en cette époque de croissance zéro des budgets de l'ONU, d'une manière générale. Nous devons viser un degré maximum d'efficacité, de rentabilité et d'impact lorsque nous examinons l'importante question de protéger les enfants des répercussions des conflits armés.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Inde de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays, le Bénin.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de Sri Lanka, à qui je donne la parole.

M. Goonatilleke (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Monsieur le Ministre des affaires étrangères du Bénin, nous vous sommes reconnaissants de présider cette séance du Conseil de sécurité. Votre présence est très certainement encourageante pour tous ceux qui sont aux prises avec le phénomène des enfants soldats.

Sri Lanka félicite le Secrétaire général de son rapport sur les enfants et les conflits armés (S/2005/72), qu'il a présenté en application de la résolution 1539 (2004) du Conseil de sécurité.

Depuis le rapport de Graça Machel, de 1996, l'attention de la communauté internationale s'est de plus en plus concentrée sur la promotion et la protection des droits des enfants touchés par les conflits armés. Avec la nomination du Représentant spécial du Secrétaire général, le calvaire des enfants victimes des conflits armés est devenu une priorité principale de l'ONU. La poursuite des violations des droits de ces enfants, en dépit des efforts concertés déployés par la communauté internationale, a amené le Conseil de sécurité à s'intéresser de manière plus spécifique à la question, comme le montrent les résolutions 1379 (2001), 1460 (2003) et 1539 (2004).

Le rapport centre son attention sur deux groupes de pays et entités, à savoir, premièrement, les situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et, deuxièmement, les situations qui ne figurent pas à

l'ordre du jour du Conseil ou celles qui suscitent également des préoccupations, comme il ressort des annexes I et II. La lecture du rapport montre clairement que les progrès enregistrés durant la période considérée ont été minimes et que les atrocités perpétrées contre les enfants se sont poursuivies sans relâche, leurs auteurs ne semblant faire preuve que de mépris envers les efforts de la communauté internationale et de l'ONU.

Les Tigres de libération de l'Eelam tamoul sont mentionnés à l'annexe II du rapport car, depuis de nombreuses années, ils recrutent des enfants pour les combats. Le rapport soumis au Conseil indique également que les Tigres de libération sont également responsables d'enlèvements d'enfants durant la période à l'examen, un fait qui a été corroboré par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Mission de surveillance du Sri Lanka et l'University Teachers for Human Rights de Jaffna, organisation non gouvernementale basée à Sri Lanka. Ces informations sont démenties par les Tigres tamouls. Cette pratique doit être examinée au regard de l'engagement pris par cette entité envers M. Olara Otunnu en 1998 et de sa signature du Plan d'action pour les enfants touchés par la guerre en juillet 2003, sous les auspices de l'UNICEF. Aux termes de ce plan d'action, les Tigres de libération de l'Ealam tamoul acceptaient de renoncer au recrutement des enfants et de libérer tous ceux qu'ils comptaient dans leurs rangs. Malgré ces engagements solennels, le groupe a continué sa pratique de recruter des milliers d'enfants, le plus souvent par la force, certains n'ayant que 11 ans. De plus, les Tigres tamouls s'appliquent à enrôler de nouveau les enfants qui avaient été libérés et même ceux qui s'étaient échappés des camps d'entraînement, en employant la menace, l'intimidation et la violence physique contre les enfants ainsi que contre les membres de leur famille.

Selon l'UNICEF, entre le 26 décembre 2004 et le 14 février 2005, 60 enfants orphelins ou victimes du récent tsunami ont été recrutés dans les camps de transit afin de servir comme combattants. Au 31 janvier 2005, le total des enfants n'ayant pas l'âge minimum recrutés par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul s'élevait à 4 811, dont 1 452 cas en suspens. Ces chiffres fournis par l'UNICEF témoignent du recrutement massif des enfants qu'opère cette organisation au mépris total des droits fondamentaux des victimes, et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Nous avons conscience que l'opinion mondiale est de plus en plus sensibilisée à ce phénomène, en particulier depuis 1996. Le Représentant spécial du Secrétaire général, bien qu'il manque cruellement de ressources, a remarquablement réussi à accroître la visibilité et la couverture de cette question, avec l'aide de l'UNICEF et d'autres institutions du système, ainsi que des gouvernements nationaux, des organisations régionales, des organisations non gouvernementales et d'autres encore. En dépit de cette visibilité et de cette sensibilisation accrues, il n'y a malheureusement pas eu, dans une mesure comparable, d'amélioration commensurable de la situation sur le terrain. Le sort des enfants touchés reste très préoccupant. Les engagements solennels pris par les parties concernées n'ont dans l'ensemble pas été respectés et la pratique consistant à montrer du doigt les responsables ne semble pas donner les résultats escomptés.

Sri Lanka espérait que l'attention portée par le Conseil de sécurité à cette question entraînerait un changement significatif de la situation sur le terrain. Or, bien que plusieurs années se soient écoulées depuis l'adoption de la résolution 1379 (2001), il semble qu'il y ait peu de progrès. Cette situation ne peut plus être tolérée. Il faut y mettre fin et inverser la tendance en rassemblant toute la volonté politique dont nous sommes capables. Nul doute que l'on ne puisse plus laisser ainsi bafouer l'autorité du Conseil de sécurité.

Dans ce contexte, Sri Lanka est en accord avec la recommandation du rapport selon laquelle le Conseil de sécurité devrait prendre des mesures à l'encontre de ceux qui continuent de recruter des enfants soldats. Le paragraphe 77 du rapport parle de « moyens de pression », comme l'obligation de rendre des comptes à l'échelon international dans le cadre de la Cour pénale internationale et des tribunaux spéciaux afin de traduire en justice les auteurs de crimes commis contre les enfants vulnérables. Sri Lanka estime que l'imposition progressive de telles mesures aurait un effet dissuasif sur tous ceux qui, de manière consciente et délibérée, violent les droits des enfants dans les conflits armés.

Sri Lanka appuie la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information visant à assurer le démarrage de la « phase de mise en œuvre » et s'axant sur six types de

violations graves, notamment le massacre, le recrutement et l'enlèvement d'enfants. Sri Lanka appuie également le point de vue selon lequel, lorsque cela est possible, les équipes spéciales chargées de la surveillance et de la communication de l'information devraient faire appel aux réseaux de protection de l'enfance sur le terrain et rechercher, dans la mesure du possible, la coopération des institutions gouvernementales concernées afin d'optimiser les résultats. Dans ce contexte, nous nous félicitons de constater que le rapport reconnaît le rôle central joué par les gouvernements nationaux et affirme que les institutions du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales devraient toujours appuyer et compléter l'œuvre de protection et de réinsertion des autorités nationales.

Le Président : Je remercie le représentant de Sri Lanka des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays, le Bénin.

Je donne à présent la parole au représentant du Sénégal.

M. Niang (Sénégal) : Monsieur le Président, après vous avoir transmis les salutations chaleureuses et les bons vœux de votre ami et frère, Cheikh Tidiane Gadio, Ministre des affaires étrangères du Sénégal, je voudrais, au début de mon propos, vous exprimer les chaleureuses félicitations de la délégation sénégalaise pour l'initiative importante que vous avez prise en organisant ce débat sur un thème aussi brûlant que celui des enfants soldats.

Plus de 300 000 enfants de moins de 18 ans participeraient activement à un conflit armé dans le monde. Plus d'un million d'enfants auraient connu ce sort au cours des 10 dernières années et des centaines de milliers d'autres sont enrôlés dans les forces armées de pays où il n'y a pas actuellement de conflit armé. Ces enfants soldats doivent s'acquitter de toute une série de tâches. Si plusieurs d'entre eux prennent part aux combats, d'autres sont souvent utilisés à des fins sexuelles ou comme espions, messagers ou domestiques. Certains enfants soldats doivent également poser ou enlever des mines terrestres avec tous les risques que cette activité comporte.

Souvent enrôlés de force, équipés d'armes meurtrières et sophistiquées, abreuvés de substances enivrantes qui accélèrent leur dépendance vis-à-vis du groupe, les enfants soldats se transforment en bombes humaines, en un danger à la fois pour eux-mêmes et pour les autres.

Ce tableau sombre – et qui est loin d'être exhaustif – nous montre à quel point le fléau des enfants soldats constitue une menace permanente pour nos sociétés et une violation grave des droits des enfants de la part de ceux qui les recrutent.

Et pourtant, les normes et principes internationaux de protection des enfants touchés par les conflits armés existent. En outre, les responsables des armées ou groupes armés qui procèdent à l'enrôlement des enfants sont souvent connus et le théâtre des opérations est identifiable, car il s'agit, d'habitude, des zones de conflit ou de tension bien connues. En définitive, nous sommes donc là en face d'une équation dont tous les facteurs sont connus, je dirais une équation sans inconnues. Et pourtant, la communauté internationale, malgré ses efforts constants, éprouve toujours d'énormes difficultés à circonscrire le problème.

Bien que ce fléau des enfants soldats ne soit pas encore maîtrisé et demeure un sujet de grave préoccupation pour l'Organisation des Nations Unies, le Sénégal est convaincu que la communauté internationale peut vaincre ce mal, si elle renforce ses actions au moins dans les trois domaines suivants.

Premièrement, il faut parvenir à la ratification généralisée et à l'application rigoureuse du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, entré en vigueur le 12 février 2002. Mais pour cela, il faudrait d'abord une réelle volonté politique de la part de tous les États, qui doivent accepter que la mise en œuvre du Protocole soit soumise à un contrôle à la fois strict et permanent. Il faudrait, en outre, une plus grande application du régime des sanctions prévues par le droit international, qui interdit le recrutement et la participation des enfants dans les conflits armés. À cet égard, le statut de la Cour pénale internationale constitue un rempart efficace dans la mesure où il qualifie de crime de guerre la conscription et l'enrôlement des enfants de moins de 15 ans dans les forces et les groupes armés, ainsi que le fait de les faire participer activement aux hostilités.

Il demeure néanmoins vrai que le droit n'a de véritable effet que s'il est effectivement appliqué et si sa violation est suivie de sanctions. La délégation

sénégalaise est donc d'avis qu'une application rigoureuse des sanctions prévues constituerait un véritable facteur dissuasif.

Deuxièmement, la communauté internationale devrait renforcer ses actions dans le domaine de la sensibilisation et de la prévention. À cet égard, il serait plus que souhaitable que des programmes concrets soient initiés dans les pays en conflit, en vue d'offrir d'autres perspectives aux enfants et à leurs familles. Dans ce cadre, la lutte contre la pauvreté et les mesures pour faire reculer l'analphabétisme sont, entre autres, des éléments clefs de ces programmes dont la société civile et les organisations non gouvernementales constituent des acteurs de premier plan.

Troisièmement, enfin, la poursuite et le renforcement des programmes de démobilisation et de réinsertion des enfants soldats revêt, à notre avis, une importance toute particulière. Des intervenants de ce matin et de l'après-midi ont insisté sur cet aspect, donc je n'y reviendrai pas outre mesure.

En plus des actions que je viens d'énumérer, le Sénégal soutient, sans réserve, la mise en œuvre rapide de l'ensemble des autres mesures et recommandations préconisées dans le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Otunnu, que nous félicitons au passage pour son engagement en faveur de la cause des enfants soldats. Mon pays demeure également engagé, aux côtés de l'ensemble des États de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), pour une application scrupuleuse de la Déclaration et du Plan d'action signés en 2000, à l'occasion de la Conférence sur les enfants touchés par la guerre en Afrique de l'Ouest.

Le Président : Je remercie le représentant du Sénégal des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays, le Bénin.

Je donne la parole au représentant de la Norvège.

M. Løvald (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège se félicite de vous voir, Monsieur le Ministre, présider nos délibérations sur cette question de la plus haute importance.

La Norvège est vivement préoccupée par les témoignages incessants faisant état de meurtres et de mutilations d'enfants, du recrutement d'enfants soldats et de leur utilisation, ainsi que de viols et d'autres formes de violence sexuelle à l'encontre des enfants dans les situations de conflit. Le rapport du Secrétaire général de cette année sur les enfants et les conflits armés (S/2005/72) apporte encore davantage de précisions sur les violations massives et intolérables des droits des enfants dans les situations de conflit du monde entier.

Nous nous félicitons du plan d'action pour la mise en place d'un mécanisme systématique et global de surveillance, de communication de l'information et de mise en conformité, qui, si nous comprenons bien, résulte d'une large concertation avec les parties concernées. Ce mécanisme devrait être mis en place le plus rapidement possible.

En outre, le Conseil de sécurité devrait envisager d'incorporer aux mandats de toutes les opérations de maintien de la paix des responsables de la protection de l'enfance. Nous avions précédemment demandé que soient analysées les meilleures pratiques et les enseignements tirés en vue de garantir une plus grande efficacité dans nos interventions. Les meilleures pratiques devraient être institutionnalisées au sein du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Le Département devrait disposer d'un agent de liaison chargé de coordonner l'action sur les questions relatives aux enfants dans les conflits armés. À cet égard, il est très important que le DOMP coopère étroitement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), dans la mesure où cette organisation joue un rôle de premier plan sur le terrain pour la protection des droits de l'enfant.

Outre le recrutement d'enfants soldats, le plan d'action énumère cinq autres violations flagrantes des droits de l'enfant qui doivent faire l'objet d'une attention prioritaire dans le cadre d'efforts de surveillance accrus. Nous nous félicitons de cette proposition et estimons qu'il est particulièrement important que le viol et d'autres types de violences sexuelles graves soient aussi pris en compte. Nous sommes fermement convaincus que les formes graves de violence sexiste dans les situations de conflit armé exigent une attention particulière.

La pratique consistant à publier des listes de parties à des conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants soldats représente sans nul doute une contribution majeure, d'une haute portée politique, susceptible de créer une prise de conscience du sort pénible de ces enfants. Cette pratique démontre aussi

que la communauté internationale n'est plus disposée à fermer les yeux face aux situations dramatiques que vivent des enfants aujourd'hui.

Nous avons tous été profondément choqués d'apprendre l'augmentation sensible du nombre d'allégations concernant l'inconduite sexuelle de membres du personnel de maintien de la paix des Nations Unies.

Toutes les allégations concernant des cas d'exploitation sexuelle et de sévices sexuels où seraient impliqués des membres du personnel des Nations Unies doivent faire l'objet d'une enquête exhaustive et d'un suivi. Des mesures préventives doivent également être mises en place. Nous nous félicitons du rapport publié début janvier par le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat de l'ONU, ainsi que des autres enquêtes en cours. Nous souhaiterions toutefois disposer d'un rapport global formulant des recommandations sur la question de l'exploitation sexuelle et des sévices sexuels commis par des casques bleus ou du personnel humanitaire de l'ONU. Nous estimons qu'il est essentiel de mettre en place des programmes rigoureux de formation avant déploiement, pour le personnel militaire et civil, en matière de droits de l'homme, y compris la question des sévices sexuels.

La Norvège est favorable à l'examen de mesures ciblées visant à mettre fin aux atrocités à l'encontre des enfants et à l'impunité des responsables. Pour être efficaces, de telles mesures doivent être adaptées à chaque situation particulière afin de ne pas entraver inutilement les tentatives de règlement d'un conflit armé, ce qui reste la plus importante des mesures susceptibles de protéger les droits de l'enfant.

Nous reconnaissons le travail crucial accompli par les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile pour ce qui est des activités de plaidoyer, de protection et de réhabilitation, ainsi que dans l'élaboration et le renforcement des systèmes de surveillance et de communication de l'information sur la question des enfants dans les conflits armés. Nous pensons également qu'il faut, de façon prioritaire, appuyer et renforcer les institutions nationales et les organisations de la société civile qui protègent les enfants dans les situations de conflit et d'après-conflit, et s'efforcent de les réadapter. À cet égard, il faut appuyer tout particulièrement des activités permettant aux enfants de se réinsérer dans leurs communautés. Nous ne devons pas oublier que le processus de réinsertion prend du temps et exige un appui à long terme.

Nous savons que le Conseil de sécurité négocie actuellement une nouvelle résolution dans le prolongement de la résolution 1539 (2004) de l'année dernière. Nous espérons sincèrement que le Conseil de sécurité prendra des mesures supplémentaires permettant de combler le fossé qui sépare actuellement les normes et valeurs internationales, d'un côté, et la réalité quotidienne de milliers de garçons et filles dans des situations de conflit armé, de l'autre.

Le Président : Je remercie le représentant de la Norvège des paroles aimables qu'il a adressées à ma personne ainsi qu'à mon pays, le Bénin.

Je donne la parole au représentant de l'Ouganda.

M. Wagaba (Ouganda) (*parle en anglais*) : Ma délégation se réjouit de vous voir présider cette séance du Conseil. Nous remercions le Conseil de sécurité d'avoir permis à ma délégation de prendre la parole sur cette importante question, les enfants dans les conflits armés. Nous avons étudié attentivement le cinquième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, publié sous la cote S/2005/72.

Le Gouvernement ougandais accorde une place tout à fait prioritaire à la promotion et à la protection des droits de l'enfant. L'Ouganda est partie à tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant.

Ma délégation est particulièrement préoccupée de voir la description erronée qui, au sujet de l'Ouganda, figure aux paragraphes 52 et 53 ainsi que dans l'annexe II du rapport du Secrétaire général. Les Forces de défense populaires de l'Ouganda (UPDF), y compris les Unités de défense locales (LDU), n'ont pas pour politique de recruter qui que ce soit de moins de 18 ans. La loi exige même que toute recrue des forces armées ait au minimum 18 ans.

Les Uganda People's Defence Forces (UPDF) et les Unités de défense locales (LDU) collaborent ouvertement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Save the Children Denmark et d'autres organisations concernées pour garantir qu'aucun jeune de moins de 18 ans ne puisse se faire recruter en mentant sur son âge, jouant sur l'absence de certificat de naissance. Dans tous les cas portés à notre

connaissance, le mineur en question est immédiatement renvoyé des forces armées.

Les UPDF s'occupent de secourir directement les enfants qui ont été enlevés par la soi-disant Armée de résistance du Seigneur (LRA). Il existe un mécanisme de réinsertion de ces enfants dans la société qui prend notamment en charge le paiement des frais d'inscription scolaire pour tous les élèves dont les parents sont dans des camps de personnes déplacées, et qui remet en état l'infrastructure.

Le bataillon mentionné au paragraphe 53 du rapport du Secrétaire général n'a pas pour objet de recruter à nouveau les membres de la LRA, mais est le premier lieu sûr pour ceux qui ont été arrachés aux griffes de la LRA avant d'être réinsérés dans la société. Le camp est ouvert à tous ceux qui veulent le visiter, y compris le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés, M. Olara Otunnu.

Il est très important que le Représentant spécial, en particulier, fasse une visite complète du nord de l'Ouganda pour constater en personne les efforts déployés pour secourir, protéger, réhabiliter et réinsérer tout Ougandais qui a été secouru. Le Représentant permanent de mon pays et moi-même nous sommes rendus dans la région le mois dernier. Nous avons pu voir et constater directement les souffrances que les activités de la LRA ont entraînées pour les habitants, en particulier les femmes et les enfants. Nous avons également pu les entendre exprimer leurs espoirs et leurs aspirations à un avenir meilleur. Le Représentant spécial trouverait ces visites extrêmement instructives.

L'élan constant et l'efficacité des UPDF ont, dans une grande mesure, permis de contenir la LRA, qui est à l'origine des troubles que connaît le nord de l'Ouganda. Grâce à la coopération du Gouvernement soudanais, la LRA a de moins en moins d'endroits où se cacher dans le sud du Soudan, et elle est forcée de renoncer à ses activités terroristes. De ce fait, un grand nombre d'anciens commandants rebelles de la LRA se sont rendus, ayant compris que la proposition de dialogue du Gouvernement ougandais est, pour eux, la meilleure occasion de régler leurs divergences. Il en a résulté que les capacités opérationnelles de la LRA ont été énormément réduites.

Grâce également aux efforts des UPDF, les activités de la LRA dans les districts de Lira et de Soroti ont cessé. Mais la LRA, agissant de mauvaise foi, a profité de la proposition de dialogue et, en décembre 2004, s'est servie du cessez-le-feu institué par le Gouvernement ougandais pour se réorganiser, récupérer des munitions qu'elle avait cachées et reprendre l'initiative sur le plan militaire, ce qui lui a permis de continuer à mener ses embuscades et ses attaques contre des camps de personnes déplacées.

Bien que ma délégation convienne que la LRA doit être nommée et sanctionnée dans la plus grande mesure du possible, l'annexe II du rapport du Secrétaire général se trompe lorsqu'elle met ensemble les UPDF, les Unités de défense locales et la LRA, qui est une organisation terroriste. Cela montre un manque de compréhension de la situation dans le nord de l'Ouganda, qui est dû en grande partie au refus du Représentant spécial du Secrétaire général de se rendre dans la région pour constater en personne quelle est la situation sur le terrain.

S'agissant des propositions relatives à un plan d'action en vue de créer un mécanisme de suivi, d'établissement de rapports et de respect des engagements pris à l'égard des enfants dans les conflits armés, ma délégation se félicite de ce que les six types de sévices graves pour lesquels des mesures internationales doivent être prises d'urgence aient été clairement identifiés. Bien que louables, les efforts proposés pour la collecte, la compilation et l'examen des informations en vue de renforcer la coordination et l'efficacité de l'action de la communauté internationale doivent être encore améliorés afin de contribuer pleinement à la réalisation de l'objectif général, qui est de protéger les enfants dans les conflits armés.

Il est important que le Représentant spécial du Secrétaire général indique à quel moment, pendant la préparation et la présentation des rapports, il consultera les États Membres, en particulier leurs délégations à New York. Nous sommes d'avis que des consultations transparentes et rigoureuses sont essentielles à toutes les phases, car elles permettront de faire des rapports concis, objectifs et précis. Il faudrait mettre au point une formule qui limite la propagation institutionnelle des centres de « destinataires » ayant pour mandat de prendre des mesures.

Le Représentant spécial pourrait également expliquer plus avant les critères utilisés pour la sélection des groupements régionaux proposés pour mener des initiatives conjointes avec l'ONU, aux dépens d'autres groupements. À cet égard, il faudrait

également expliquer clairement l'allocation des différents rôles, y compris le mandat proposé à certaines organisations en vertu duquel elles assumeraient un rôle international dans des domaines qui ne relèvent pas de leurs mandats régionaux.

Il faut tenir compte des vues de toutes les parties intéressées. À cet égard, des exposés ad hoc ne sauraient constituer un exercice consultatif sérieux. Il faut s'inspirer de l'esprit du rapport de 1996 de Graça Machel pour ce qui est de la transparence, de l'objectivité et de l'inclusion, afin d'éviter de politiser le processus.

Ma délégation espère que les récentes constatations du Secrétaire général quant aux lacunes qui apparaissent dans les activités du Représentant spécial relativement aux questions des enfants dans les conflits armés seront examinées rapidement et efficacement pour assurer la transparence, l'objectivité, l'exactitude et le professionnalisme.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Ouganda des paroles aimables qu'il m'a adressées, ainsi qu'à mon pays, le Bénin.

Je donne la parole au représentant de la Guinée.

M. Sow (Guinée) : Je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, notre reconnaissance ainsi qu'aux autres ministres et chefs de délégation qui ont bien voulu honorer de leur participation active la présente séance du Conseil. Je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte pour vous transmettre le regret de votre frère, S. E. M. Mamdi Condé, Ministre des affaires étrangères de la Guinée, qui n'a pu être présent, en raison de contraintes indépendantes de sa volonté.

Notre appréciation va également à la délégation argentine pour l'efficacité avec laquelle elle a dirigé les travaux du Conseil au mois de janvier. Je voudrais féliciter M. Olara Otunnu pour sa brillante présentation du rapport du Secrétaire général et pour le dévouement et la compétence dont il fait montre dans l'accomplissement de sa mission. Que Mme Rima Salah, Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et M. Ibrahima Diouf, Conseiller spécial de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) soient remerciés pour la densité et la richesse de leurs exposés.

Placée au cœur d'une sous-région longtemps déchirée par les conflits, la Guinée, encouragée par le processus de paix et de stabilisation dans les pays de l'Union du fleuve Mano, attache un intérêt particulier à l'examen de la question des enfants dans les conflits armés et marque sa gratitude à la République sœur du Bénin pour son inscription à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Ma délégation se félicite à cet égard du fait que le Conseil de sécurité se soit saisi avec régularité, et ce depuis 1999, de cette importante question en veillant de manière particulière aussi bien à la pleine application des recommandations pertinentes y relatives qu'au renforcement des dispositions à prendre à tous les niveaux pour mettre définitivement le monde à l'abri du fléau des enfants soldats.

Ainsi, tout en appréciant les succès enregistrés dans la mise en œuvre des instruments normatifs et opérationnels sur la question, nous encourageons le Conseil, en tant qu'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, à continuer de s'assurer du suivi prioritaire de ce dossier. S'agissant du respect des engagements pris et des progrès accomplis pour faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants et des autres violations commises à l'encontre des enfants, ma délégation accueille favorablement les résultats des consultations qui ont abouti à l'élaboration du rapport à l'examen.

Tout en prenant note des difficultés qui persistent quant à l'accès à l'information et aux enfants dans les zones de conflit, elle se réjouit de la poursuite des efforts engagés, notamment par le renforcement et la création de mécanismes nationaux et la coordination entre les équipes de pays des Nations Unies et les acteurs nationaux, pour une meilleure compréhension de la situation des enfants dans toutes les situations de crises et de conflits.

En évoquant la problématique grave et choquante de l'exploitation et des sévices sexuels de la part du personnel de maintien de la paix des Nations Unies, ma délégation soutient sans réserve les mesures en cours et souligne, encore une fois, l'importance de la circulaire du Secrétaire général sur les « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles » (ST/SGB/2003/13). Cette circulaire, de notre point de vue, aurait dû constituer un bréviaire devant guider tous les acteurs.

La mise au point du plan d'action, afin de concevoir un mécanisme systématique et global de

surveillance et de communication de l'information, conformément à la demande formulée par le Conseil, dans sa résolution 1539 (2004), rencontre l'agrément et le soutien de ma délégation. Nous sommes d'avis que d'importantes mesures et initiatives concrètes ont été mises au point pour assurer la protection des enfants dans les conflits armés et qu'une campagne systématique en faveur de la phase de mise en œuvre du plan d'action pourrait contribuer à corriger les dysfonctionnements et mettre fin à l'impunité pour les auteurs d'atrocités contre les enfants.

Nous approuvons donc l'organigramme pour le suivi de l'information et de la communication sur les enfants et les conflits armés mais estimons néanmoins que sa pertinence dépendra de l'engagement effectif des différents acteurs, de leurs mandats respectifs et de leur volonté de prendre les mesures appropriées qui s'imposent à chaque situation. Par ailleurs, ma délégation soutient la constitution par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, d'un groupe de travail permanent sur les enfants et les conflits armés, aux fins des objectifs définis dans le paragraphe 132 du rapport.

Quant au cadre de l'intégration des pratiques optimales dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) des enfants, ma délégation est encouragée par les efforts et les initiatives en cours et espère que la finalisation du module concernant les enfants et le DDR, dans le cadre de l'initiative intitulée « Vers une philosophie de l'Organisation des Nations Unies à l'égard du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion dans le contexte du maintien de la paix » contribuera davantage à consolider les démarches engagées.

Il convient, toutefois, de noter que la complexité et les difficultés liées aux programmes de DDR requièrent la volonté des dirigeants et d'autres acteurs régionaux et locaux ainsi que la coopération des donateurs, du secteur privé et de la société civile, en vue d'une meilleure exécution de ces programmes. Dans ce contexte, les mesures proposées dans le rapport pour promouvoir la coopération internationale et régionale, afin de prévenir et combattre les activités transfrontières illicites qui nuisent aux enfants méritent une attention urgente.

Ma délégation note avec satisfaction l'établissement de différentes listes, ce qui nous édifie davantage sur l'évolution de la question des enfants dans les différentes situations de conflits armés. Toutefois, il y a lieu de noter que même si le Conseil n'est pas directement saisi de certains cas, il importe de leur accorder l'intérêt nécessaire. À cet effet, une mise à jour régulière de ces listes au Conseil s'avère indispensable. Ce n'est que par la disponibilité de ces informations que la communauté internationale pourra assumer ses responsabilités.

Ma délégation renouvelle sa compréhension selon laquelle, la communauté de destin entre les peuples et les enfants du monde, particulièrement ceux d'Afrique, ne peut se faire que dans la paix. La paix n'est, elle aussi, possible que si le développement est assuré, notamment dans les pays africains, par l'instauration d'un minimum de justice, entre autres, dans la gestion de leurs dettes, de l'ouverture des marchés du Nord à leurs produits avec une redistribution correcte et l'augmentation de l'aide publique au développement.

Cela nécessite d'une part, une coordination entre les différents organes de l'ONU et des institutions impliquées dans la recherche du bien être des enfants et, d'autre part, entre ceux-ci et les acteurs régionaux, sous régionaux et nationaux.

Tout en appréciant les efforts en cours, mon pays espère que le Conseil de sécurité, en coopération avec d'autres organes et institutions concernées, prendra les mesures requises pour une solution heureuse et durable à la question des enfants dans les conflits armés. Il s'engage à ne rien ménager pour apporter sa contribution à l'effort collectif, permettant à la présente séance du Conseil de sécurité d'aboutir à des délibérations fructueuses.

Le Président : Je remercie le représentant de la Guinée des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays, le Bénin.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Gabon. Je lui donne la parole.

M. Moungara-Moussotsi (Gabon) : La délégation gabonaise voudrait par ma voix se féliciter de l'initiative du Bénin d'organiser le présent débat sur le thème sensible des enfants et des conflits armés. Votre présence, Monsieur le Ministre, traduit, à n'en point douter, l'engagement de votre pays pour la cause de l'enfant.

Je voudrais aussi saisir l'opportunité qui m'est offerte pour à la fois saluer la présence d'autres ministres au débat et pour dire toute mon appréciation

à l'Ambassadeur César Mayoral de l'Argentine pour la compétence avec laquelle il a assumé la présidence du Conseil le mois de janvier dernier.

Je m'associe également à l'hommage mérité adressé au Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, pour l'excellent rapport et la brillante présentation qu'il en a faite. Il faut dire que c'est toujours avec un intérêt soutenu que ma délégation suit les exposés de M. Otunnu dont l'implication en faveur des enfants dans les situations de conflit n'est plus à démontrer. Je voudrais donc renouveler le plein appui de ma délégation à son action efficace.

Le débat d'aujourd'hui portant sur les enfants dans les conflits armés, se situe, à mon avis, dans la logique de celui que votre délégation a organisé le 17 février 2005 sur « les armes légères ». En effet, comme souvent admis et réitéré, les nombreux conflits armés qui sévissent ça et là surtout dans les pays en développement et plus particulièrement en Afrique sont exacerbés par les armes légères, et donnent lieu à l'enrôlement des enfants dans les rangs des forces combattantes.

Victimes des sévices physiques, les enfants font aussi les frais des phantasmes bestiaux des seigneurs de guerre. Ils sont alors exploités pour assouvir l'appétit égoïste de quelques poignées de politiciens irresponsables assoiffés de pouvoir et parfois à la solde des multinationales avides d'un gain sordide et éhonté. Meurtris dans le plus profond de leur être innocent, utilisés comme esclaves sexuels et comme soldats, parfois agissant sous l'effet dévastateur des stupéfiants, les enfants sont témoins des atrocités absurdes, quand ils ne sont pas contraints d'en être les acteurs.

Mais suffit-il de dénoncer les méfaits des guerres sur l'innocence, la santé et l'avenir des enfants, filles et garçons? La réponse est qu'une action plus énergique, plus coordonnée et plus suivie s'impose à la fois en ce qui concerne la prévention des conflits armés, la lutte contre la prolifération des armes légères, l'application des normes juridiques nationales et internationales en matière de protection des enfants ainsi que la répression exemplaire des auteurs des crimes contre la personne de l'enfant. Ma délégation estime en effet, que la prévention des conflits armés est un élément essentiel pour éviter aux enfants d'indicibles souffrances qui hypothèquent leur santé mentale et physique ainsi que leur avenir. L'action vigoureuse de lutte contre la prolifération et le commerce illicite des armes légères participe également de l'effort tendant à épargner aux enfants des affres de la guerre. Sur le plan juridique, il faut avouer et reconnaître que les normes internationales en vigueur en matière de protection de l'enfant sont suffisantes et bien adaptées.

Aussi, ma délégation insiste sur la nécessité pour la communauté internationale de veiller au strict respect par les parties en conflit des dispositions des Conventions de Genève du 12 août 1949 et des Protocoles additionnels de 1977 s'y rapportant ainsi que de celles de la Convention relative au droit de l'enfant, en vertu desquelles les enfants touchés par les conflits armés doivent bénéficier d'une protection et des soins spéciaux.

Dans cette perspective, il devrait être mis un terme à l'impunité des auteurs des crimes contre la personne de l'enfant. Les responsables de tels crimes devraient être poursuivis et réprimés. Il est particulièrement alarmant que le personnel des opérations de maintien de la paix, ceux-là mêmes qui sont supposés alléger les souffrances des enfants contribuent au mal. L'ONU et les pays d'origine de ce personnel devraient prendre leurs responsabilités afin de sévir contre de tel comportement.

La prise en compte, dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des programmes post-conflit, de la situation particulière des enfants touchés par les conflits armés nous paraît vitale pour leur réadaptation et leur réinsertion dans un environnement propice à leur développement et leur épanouissement. Nous invitons donc la communauté des donateurs à apporter un appui financier conséquent aux activités s'inscrivant dans le cadre des programmes de démobilisation, de désarmement et de réinsertion.

Ma délégation voudrait par ailleurs saluer la coopération et la contribution des organismes des Nations Unies que sont le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, et bien d'autres qui œuvrent à la protection et au bien-être de l'enfant. Cette collaboration est salutaire et s'avérera encore plus utile dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information préconisé par le Secrétaire général dans son rapport qui nous est soumis

conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Président : Je remercie le représentant du Gabon des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays, le Bénin.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante de l'Iraq, à qui je donne la parole.

Mme Tawfiq (Iraq) (*parle en arabe*) : J'interviens au nom du Représentant permanent de l'Iraq, qui est pris actuellement par d'autres obligations. Je voudrais vous transmettre, Monsieur le Président, ses remerciements et ses félicitations dans le cadre de votre présidence de ce débat public consacré à l'examen du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, compte tenu de l'importance et de la gravité de cette question.

Ma délégation a lu le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, publié sous la cote S/2005/72 et elle voudrait faire les observations suivantes portant sur la partie relative à l'Iraq. Premièrement, le Gouvernement iraquien reconnaît qu'il rencontre des problèmes dans ses efforts pour rétablir la stabilité et la sécurité en raison des attentats terroristes perpétrés par des groupes extrémistes et des éléments affidés à l'ancien régime. Ces groupes utilisent des enfants, des femmes et des vieillards innocents comme boucliers vivants, ce qui provoque des pertes importantes dans ces secteurs de la population.

Deuxièmement, le Gouvernement iraquien a annoncé officiellement le démarrage des opérations de reconstruction, la fourniture de soins médicaux et de services humanitaires et la remise en état des hôpitaux, dispensaires et écoles des zones qui ont été le théâtre d'opérations militaires.

Troisièmement, les informations qui figurent dans le rapport proviennent du bureau du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à Amman – c'est-à-dire de l'extérieur de l'Iraq. Le Gouvernement iraquien a fait part à maintes reprises à l'ONU du besoin que nous avions d'une assistance de la part de cette organisation internationale et de ses institutions spécialisées. Le Gouvernement a appelé à la réouverture des bureaux de ces institutions et à l'expansion de leur action dans le nord et le sud de l'Iraq, zones qui connaissent sécurité et stabilité. Cela permettrait aux deux parties de se consulter et de se mettre d'accord sur l'aide dont a besoin le peuple iraquien – à commencer par les enfants –, ce qui serait préférable à la situation actuelle, qui voit ces activités organisées à partir de bureaux situés dans d'autres pays qui sont loin des zones ayant besoin de cette aide.

Quatrièmement, ma délégation n'a vu aucune référence au respect des obligations et aux progrès réalisés au Kurdistan iraquien et dans d'autres régions d'Iraq qui connaissent la stabilité économique et sociale et la sécurité.

Cinquièmement, après avoir lu le rapport dans son ensemble et particulièrement la partie consacrée à l'organigramme du mécanisme de suivi et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés, le Gouvernement iraquien réaffirme sa volonté de coopérer avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et de traduire cette coopération en réalité afin d'atteindre notre objectif commun de protection des enfants en Iraq.

Le Président : Je remercie la représentante de l'Iraq des paroles aimables qu'elle m'a adressées ainsi qu'à mon pays, le Bénin.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Indonésie, à qui je donne la parole.

M. Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous dire, Monsieur le Président, notre plaisir de vous voir présider aujourd'hui cette importante séance consacrée à la question actuelle des enfants dans les conflits armés. Ma délégation félicite également le Secrétaire général de son rapport S/2005/72, qui vient à point nommé pour donner une vaste perspective de la question de la protection des enfants touchés par des conflits armés.

L'Indonésie estime que les droits des enfants dans les conflits armés doivent être reconnus et respectés. Ces droits doivent être une priorité explicite, un élément des processus de rétablissement de la paix, de consolidation de la paix et de règlement des conflits. Ma délégation salue chaleureusement les progrès notables enregistrés à ce jour par plusieurs parties dans le cadre du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des enfants soldats, ainsi que dans la mise au point de plans d'action visant à mettre fin à leur utilisation dans les situations de conflit. Nous appuyons également les mesures visant à

empêcher la perpétration de violations graves contre des enfants.

Nous sommes attristés d'apprendre, cependant, que nonobstant ces progrès, la situation des enfants demeure très grave et inacceptable. La communauté internationale fait actuellement face à une cruelle dichotomie. D'un côté, des normes clairement définies et rigoureuses ainsi que d'importantes initiatives concrètes, en particulier à l'échelon international, ont été mises au point pour assurer la protection des enfants dans les conflits armés. D'un autre côté, les atrocités dont sont victimes les enfants et l'impunité dont jouissent leurs auteurs se poursuivent quasiment sans relâche sur le terrain.

Ce sombre tableau est encore exacerbé par l'augmentation notable du nombre d'allégations faisant état de comportements sexuels répréhensibles de personnel de maintien de la paix des Nations Unies. Il est impératif que les forces de maintien de la paix respectent la confiance que la population locale et la communauté internationale ont mise en eux. À cet égard, nous nous félicitons des initiatives actuelles visant à mener des consultations officieuses avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police afin de définir des solutions communes à ce problème.

Ma délégation est au courant, globalement, de l'initiative du Représentant spécial, M. Olara Otunnu, en vue de présenter un plan d'action portant création d'un mécanisme de contrôle et de rapport. L'Indonésie est fermement convaincue que les autorités nationales ont un rôle central et immédiat à jouer dans une protection efficace et les secours aux enfants en danger. Il est nécessaire, par conséquent, que toutes les actions entreprises par les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales au niveau des pays soient toujours conçues à l'appui et en complément des rôles de protection et de réadaptation des autorités nationales, et non en remplacement de ces rôles.

Dans le cas de l'Indonésie, les articles 59 et 60 de la loi n° 23/2002 sur la protection des enfants obligent le Gouvernement à offrir une protection spéciale aux enfants pris dans des situations d'urgence, comme les enfants déplacés dans leur pays, ceux qui sont victimes d'un conflit interne ou de catastrophes naturelles, et les enfants pris dans les conflits armés. L'article 63 de cette loi stipule que nul ne doit recruter ou manipuler des enfants à des fins militaires. Ceux qui en violent les dispositions s'exposent à être traduits en justice et punis.

L'Indonésie est tout à fait consciente de la complexité de la question des enfants et des conflits armés. Il convient de préconiser une démarche concertée et globale, plutôt que partielle et sélective, pour remonter aux causes profondes de ce problème. Les gouvernements nationaux jouent un rôle capital en la matière mais la communauté internationale doit apporter une aide et un concours généreux aux plans et programmes nationaux à cet égard.

En résumé, l'avenir de l'humanité dépend des enfants. L'utilisation d'enfants dans les conflits armés grève tragiquement leur avenir, car les enfants qui sont exposés à une telle violence portent souvent dans leur cœur et leur esprit la peur et la haine, avec tous les effets à long terme que cela suppose. Il faut donc faire tout notre possible pour alléger leur souffrance et leur donner la place qui leur revient au sein de la société par des programmes d'appui adaptés. Nous nous devons de coopérer avec le Secrétaire général dans cet effort pour porter remède à la question des enfants touchés par les conflits armés.

Le Président : Je remercie le Représentant de l'Indonésie des paroles aimables qu'il m'a adressés ainsi qu'à mon pays, le Bénin.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Niger. Je lui donne la parole.

M. Boureima (Niger) : Monsieur le Président, je prends la parole au nom de l'Ambassadeur Moutari, empêché d'assister à cette réunion, pour délivrer le message du Niger. Je voudrais tout d'abord vous présenter les excuses de Mme Aïchatou Mindaoudou, votre homologue qui, malgré toute sa bonne volonté, n'a pu rejoindre New York pour participer à cette réunion.

Je voudrais tout d'abord saluer cette initiative de la République du Bénin et de l'Organisation des Nations Unies à travers le Sous-Secrétaire général chargé des conflits armés et des enfants de tenir cette session consacrée aux enfants touchés par la guerre et vous exprimer tout l'intérêt que mon pays porte à la question. Comme les membres le savent, la question des enfants soldats demeure une source de préoccupation majeure pour la communauté internationale, qui a, au cours de ces dernières années,

multiplié les démarches pour la protection des enfants dans les conflits et leur prise en compte dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

Cependant, l'adoption de plusieurs instruments juridiques, dont l'un des plus importants est la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 et son Protocole additionnel concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, adopté en 2000, n'a pas empêché le fait que les enfants soient les victimes des conflits armés. En effet, on a assisté ces dernières années à une dégradation des conditions d'existence de beaucoup d'enfants, plus particulièrement dans les zones de conflits où la proportion des victimes civiles des conflits armés est composée en grande partie d'enfants.

Au cours de la décennie écoulée, environ 20 millions d'enfants ont été contraints de fuir leur domicile à cause des conflits armés. Plus de deux millions de victimes ont été enregistrées et trois fois plus de handicapés. Sans compter qu'entre 8 000 et 10 000 enfants sont tués ou mutilés par des mines terrestres chaque année.

À tous ces problèmes vient s'ajouter un phénomène encore plus révoltant, qui est celui des enfants soldats, dont on estime le nombre à plus de 300 000, des garçons et des filles de moins de 18 ans, mêlés à plus d'une trentaine de conflits dans le monde et plus particulièrement en Afrique de l'Ouest. C'est dire qu'il convient de souligner et de déplorer la multiplication des conflits violents, principalement en Afrique, avec leur cortège de désolation : pertes en vies humaines, déplacements massifs de personnes, viols, nettoyage ethnique, etc.

En règle générale, les femmes et les enfants sont les principales victimes des conflits armés qui les confinent dans des endroits où ils ne peuvent avoir accès à leurs besoins élémentaires pour survivre. Dans ces zones, les enfants sont ainsi arrachés de force à leurs écoles ou à leur foyer, et encore dans la rue, pour être enrôlés dans des factions armées. Il arrive également qu'ils s'y enrôlent volontairement en quête de meilleures conditions de vie ou par ignorance. Ce phénomène est récurrent dans la plupart des pays africains où subsistent des conflits armés.

Cette participation des enfants dans les conflits a amené la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à se pencher sur la question, par l'organisation en avril 2000 à Accra (Ghana), d'une conférence ministérielle sur les enfants affectés par la guerre. Les conclusions de cette rencontre ont abouti à l'adoption, par les chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, en mai 2000 à Abuja (Nigéria), de la Déclaration d'Accra sur les enfants affectés par la guerre et d'un Plan d'action, qui exhortent et définissent les stratégies de protection des enfants dans les situations de conflit armé. Parmi les mesures importantes adoptées, il convient de relever pour s'en réjouir la décision d'organiser chaque année, dans tous les États membres de la CEDEAO, d'une Semaine ouest-africaine de trêve pour les enfants affectés par la guerre, qui coïncide avec la Journée de l'enfant africain instituée et célébrée par l'Union africaine le 16 juin de chaque année, et l'organisation d'une réunion des ministres des affaires étrangères de la CEDEAO, consacrée à l'examen du rôle joué par les gouvernements nationaux et la CEDEAO en ce qui concerne la protection des enfants affectés par la guerre.

Pour ce qui est du Niger, il faut se réjouir qu'aucun conflit important n'a déchiré mon pays. Ainsi, nous pouvons affirmer que le Niger ne connaît pas ce phénomène des enfants soldats, mais cela ne l'empêche nullement d'être solidaire des autres Africains, en particulier ceux de l'Afrique de l'Ouest. À l'instar des autres pays de la sous-région, le Niger se sent concerné par la situation d'instabilité qui y prévaut. La porosité des frontières, les migrations et les échanges transfrontaliers font que tout conflit dans un pays donné peut avoir des répercussions sur ses voisins, tant immédiats que lointains. Ainsi lors des tragiques évènements de Sierra Leone, beaucoup de Nigériens binationaux ne connaissant le Niger que sur le papier, ont dû être rapatriés d'urgence. Il en est de même de la situation actuelle de la Côte d'Ivoire, où vit une forte communauté nigérienne directement affectée par le conflit.

Cependant le Niger, soucieux de l'avenir et du bien-être des enfants, a ratifié l'ensemble des conventions et traités internationaux relatifs aux droits de l'enfant, notamment la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Convention relative aux droits de l'enfant (1980) et son Protocole additionnel concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000), la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants (1999) et la

Déclaration et le Plan d'action adoptés lors du Sommet mondial pour les enfants (1990).

Je voudrais faire noter que mon pays a également adopté les textes législatifs et réglementaires nationaux y afférent. Parmi ces mesures, l'on peut citer l'ordonnance portant création de la commission nationale chargée de la réforme législative en matière pénale et civile. Le Niger est également signataire des conventions relatives à la protection des enfants réfugiés et en situation de conflit.

Plusieurs autres mesures judiciaires et institutionnelles existent et concernent la prise en charge des enfants. Parmi les mesures judiciaires, il me plaît de citer, entres autres, la création d'une quarantaine de juridictions pour enfants et la formation de juges pour mineurs, depuis 1999 : ainsi, le code pénal et le code de procédure pénal prévoient des dispositions spécifiques pour l'administration de la justice pour mineurs. En ce qui concerne les mesures institutionnelles, il existe plusieurs structures de prise en charge des enfants au Niger (ministère chargé de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant, de la jeunesse et des sports, de l'éducation primaire, de la santé, etc.) qui œuvrent pour une amélioration de la situation des enfants et des jeunes au Niger.

Enfin, comme le savent les membres, la décennie actuelle 2001-2010 proclamée Décennie pour une culture des droits de l'enfant dans l'espace CEDEAO par les chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO en 2001, à Dakar, devrait permettre de consolider les acquis dans le domaine de la préservation et la protection des droits de l'enfant et une meilleure prise en compte de la problématique des enfants touchés par la guerre, en accordant la priorité aux enfants dans tous les programmes de développement.

Le Président : Je remercie le représentant du Niger de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées, ainsi qu'à mon pays, le Bénin.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Mali.

M. Diarra (Mali) : Monsieur le Président, ma délégation se félicite de vous voir présider cette séance du Conseil de sécurité. Ma délégation félicite également le Bénin, votre pays, de tenir un débat public sur la question des enfants et les conflits armés. Par ailleurs ma délégation sait gré au Secrétaire général de notre Organisation de la qualité de son rapport publié sous la cote S/2005/72 et daté du 9 février 2005. Elle félicite le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés de la présentation qu'il en a faite.

Les informations fournies concernant le respect des engagements pris montrent que malgré les améliorations constatées dans le recrutement des enfants dans les situations de conflits armés, certains groupes armés ont poursuivi cette pratique. Nous nous félicitons cependant de constater que les parties se montrent de plus en plus ouvertes au dialogue avec les structures des Nations Unies.

En prenant la parole le 20 janvier 2004 au nom du Réseau de la sécurité humaine, ma délégation a mis l'accent sur l'objectif global visant à « combler les lacunes » entre les normes universelles des droits de la personne et la mise en œuvre desdites normes, et entre les concepts, les programmes et la réponse systématique sur le terrain. Le Réseau de la sécurité humaine a développé une stratégie de soutien qui identifie une série de principes directeurs incluant le renforcement du suivi et de la formation ainsi qu'une fonction d'alerte dans les cas de violations des droits de l'enfant.

Ma délégation se félicite que le Secrétaire général propose à l'examen du Conseil de sécurité un plan d'action pour la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Ce plan d'action, qui est le résultat d'efforts concertés de l'UNICEF, d'autres entités des Nations Unies, des gouvernements, des organismes régionaux et des organisations non gouvernementales, traduit le programme de travail concernant les enfants et les conflits armés en mesures et initiatives concrètes. Il inaugurera, ma délégation l'espère, le démarrage de la « phase de mise en œuvre » tant attendue.

Les quatre volets de la campagne en faveur de la mise en œuvre, tels qu'identifiés dans le rapport, devraient, selon ma délégation, être complétés par un cinquième volet qui concerne l'imposition de sanctions par les organes destinataires pour non observation des normes établies. L'énumération des violations graves devant faire l'objet d'une surveillance particulière, qui sont au nombre de six, devrait en outre comporter la référence aux pires formes de travail des enfants, objet de la Convention 182 de l'Organisation internationale du Travail.

Ma délégation est d'avis avec le Secrétaire général que, pour être crédible, le système de surveillance et de communication de l'information doit être fondé sur des normes précises et clairement définies. Ces normes doivent être établies pour rendre les pratiques uniformes. Elles s'inspireront des engagements juridiques nationaux ou internationaux, mais elles doivent être également inspirées des meilleures pratiques observées sur le terrain. Les modules de formation des différents intervenants seront basés sur ces normes. Les sources du droit auxquelles le rapport fait référence à cet égard viendront renforcer les législations nationales des États en matière de protection des enfants. Par ailleurs, les parties dont il convient de surveiller les activités sont aussi bien les gouvernements que les groupes armés. L'approche du dialogue préconisée dans le rapport devrait en principe influer sur la conduite des parties.

Toutefois, faute de résultats probants, des moyens de pression doivent être mis en œuvre. Le recours aux mesures ciblées est un moyen sûr d'obtenir des parties qu'elles respectent leurs engagements internationaux. L'identification des acteurs qui abusent de ces pratiques, dans les différents rapports du Secrétaire général est une mesure intermédiaire qui mérite d'être poursuivie. Les structures chargées de la collecte, de la vérification et de la compilation de l'information au niveau des pays, en particulier les acteurs de la société civile et les organisations non gouvernementales, devraient voir leurs capacités renforcées. Ceux des destinataires qui ont un pouvoir de décision exécutoire devront faire montre de plus de fermeté et de détermination. Je pense notamment au Conseil de sécurité, à la Cour pénale internationale ainsi qu'aux tribunaux spéciaux. Car, en la matière, le droit sans moyens de coercition risque de n'avoir qu'une portée limitée.

Ma délégation est convaincue que le renforcement des mécanismes d'alerte précoce pourrait aider à réduire l'impact négatif des pratiques de violation grave des droits des enfants. Toutefois la meilleure protection des enfants passe par la réalisation d'un environnement propice à l'épanouissement de la personne humaine, un environnement caractérisé par la primauté du droit, dans lequel peut se réaliser un minimum de bien-être social et de justice sociale, un environnement dans lequel toutes les franges de la société, y compris la jeunesse, prennent une part active à la gestion des affaires publiques.

Le Président : Je remercie le représentant du Mali de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays, le Bénin.

C'était le dernier orateur inscrit sur ma liste. Je vais maintenant donner la parole au Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, pour qu'il puisse répondre aux observations qui ont été formulées et aux questions qui ont été posées par les orateurs.

M. Otunnu (parle en anglais) : La journée ayant déjà été longue et bien remplie, je ne retiendrai pas trop longtemps le Conseil. Mes remarques seront brèves. J'ai pris bonne note de toutes les critiques, idées et observations qui ont été formulées par les membres du Conseil et les autres représentants. Je voudrais simplement apporter des éclaircissements sur certaines questions qui nous préoccupent tous.

Concernant le rôle des gouvernements, je rappelle aussi clairement que possible que ce sont les autorités nationales qui ont la responsabilité première de protéger les enfants et que les organismes des Nations Unies et autres acteurs internationaux doivent épauler ces efforts, non les suppléer. Là où les institutions nationales sont affaiblies en raison d'une guerre qui perdure, le rajeunissement de ces institutions devrait être la priorité de tous les partenaires internationaux.

S'agissant du dialogue avec les parties en conflit, qu'il me soit permis de préciser une fois de plus qu'un tel dialogue a pour seul objet d'assurer l'accès aux enfants vulnérables et leur protection. Il devrait avoir lieu dans une transparence totale, au su et avec la coopération des autorités locales, sans jamais compromettre la bonne marche du processus de paix et des négociations, mais au contraire, en s'inscrivant dans ce cadre.

L'exercice de surveillance nous tient à cœur, mais pas seulement pour ce qui ne va pas, les mauvaises nouvelles, les violations graves. Comme on peut le lire dans le rapport du Secrétaire général, nous sommes tout autant intéressés par les aspects positifs de la situation. En fait, le but ultime est de faire en sorte que les parties en conflit qui collaborent avec les organismes des Nations Unies et la société civile prennent systématiquement des mesures correctives pour remédier à ces situations.

En ce qui concerne le type de mesures qui devraient être prises, une fois encore, il importe

d'insister sur le fait qu'il existe un vaste éventail de moyens de faire pression sur les parties au conflit de manière à ce qu'elles changent leur attitude vis-à-vis de la protection des enfants. Ces moyens de pression sont notamment le poids de l'opinion publique internationale et nationale, ainsi que les mesures juridiques et l'obligation de rendre des comptes devant les tribunaux nationaux et la Cour pénale internationale. Ce sont également à n'en pas douter les pressions diplomatiques et politiques qui peuvent s'exercer au niveau national comme au niveau international. Enfin, et mesure extrême – parce que nous avons désormais affaire à des situations extrêmes –, ces moyens de pression pourraient passer par l'imposition de sanctions ciblées. Toutefois, les sanctions ne sauraient être appliquées de manière exclusive, mais elles devraient venir compléter d'autres mesures. Ensemble, toutes ces possibilités forment une démarche globale qui devrait mener à modifier le comportement des parties sur le terrain.

La société civile et les organisations non gouvernementales, tant locales, basées dans les pays et les communautés concernées, qu'internationales, ont un rôle crucial à jouer dans cet exercice. En fait, ce rôle est expliqué avec force détails aux paragraphes 136 et 137 du rapport.

Je voudrais à présent dire un mot sur la question de savoir si nous traitons ou non de situations dépassant le simple contexte d'un conflit. La réponse est non. Certaines des violations décrites dans le rapport peuvent se reproduire. Elles peuvent être perpétrées dans des situations autres que des situations de conflit. Mais le présent mandat, le présent exercice ne concerne strictement que les violations qui se déroulent dans le contexte d'un conflit.

Enfin, je voudrais dire un mot sur la question des ressources. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information proposé, et cela est dit explicitement dans le rapport, ne prévoit pas la création d'une nouvelle entité ou d'une nouvelle structure au sein de l'ONU. Au contraire, il vise à rationaliser et à coordonner les activités des acteurs et des structures existantes du système, tant sur le terrain qu'au Siège. Deuxièmement, en ce qui concerne les ressources, et en particulier sur le terrain, si l'on veut que les acteurs opérationnels, tels que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat pour les réfugiés et les organisations non gouvernementales, remplissent efficacement les rôles prévus par le mécanisme, il leur faudra renforcer leurs capacités, et notamment leurs effectifs. À titre d'exemple, ils devront assurer des formations plus efficaces et plus pointues. Ces exigences auront des incidences sur les ressources qu'ils devront mobiliser, selon la formule de mobilisation des ressources traditionnellement employée pour les programmes de cette nature.

Toutes les autres observations ont été dûment notées. J'évoquerai certaines d'entre elles dans un cadre bilatéral, en particulier s'agissant de la critique extrêmement importante formulée par la délégation de l'Inde, qui a réitéré plusieurs points qu'elle avait déjà soulevés. Nous menons actuellement un dialogue bilatéral sur ces points très importants.

Pour terminer, nous vous sommes très reconnaissants, Monsieur le Président, d'avoir envoyé de la manière la plus claire qui soit le message selon lequel nos enfants et leur protection comptent, car c'est l'avenir de nos sociétés qui est en jeu. Je remercie également les Ministres de la France, du Japon et de la Tanzanie qui ont fait le voyage de leur capitale pour être présents ici aujourd'hui afin d'appuyer notre projet et de le faire bénéficier de leur influence. Enfin, je remercie les membres du Conseil et les autres représentants pour leur participation.

Le Président : Je remercie M. Otunnu des précisions qu'il nous a apportées.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité a examiné la question des enfants et des conflits armés et pris note avec une vive inquiétude de la persistance du recrutement et de l'emploi d'enfants par les parties aux conflits armés en violation des obligations internationales qui leur sont applicables, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son cinquième rapport (S/2005/72). Il redit sa volonté de s'attaquer aux conséquences des conflits armés sur les enfants sous toutes leurs formes.
>
> Le Conseil réaffirme qu'il condamne énergiquement le recrutement et l'emploi d'enfants soldats par les parties à un conflit armé, en violation des obligations internationales qui leur sont applicables, ainsi que toutes les autres violations et tous les autres sévices commis

contre les enfants en période de conflit armé. Il exhorte toutes les parties à un conflit armé à mettre immédiatement fin à ces pratiques intolérables.

Le Conseil rappelle toutes ses résolutions antérieures, qui constituent un cadre global pour la protection des enfants touchés par les conflits armés. Il se dit une fois encore résolu à faire respecter ses résolutions et les autres normes et règles internationales relatives à la protection des enfants touchés par les conflits armés.

Le Conseil rappelle en particulier le paragraphe 2 de sa résolution 1539 (2004) en date du 22 avril 2004, dans lequel il priait le Secrétaire général, compte tenu des propositions contenues dans son rapport ainsi que de tous les autres éléments pertinents, de mettre au point d'urgence un plan d'action en vue de la mise en place d'un mécanisme systématique et global de surveillance et de communication d'informations faisant appel aux compétences du système des Nations Unies et aux contributions des gouvernements, des organisations régionales, des organisations non gouvernementales intervenant à titre consultatif et de divers représentants de la société civile, qui permettrait de disposer en temps voulu, pour examen aux fins d'une action appropriée, d'informations objectives, exactes et fiables sur le recrutement et l'emploi d'enfants soldats en violation du droit international applicable et d'autres violations et sévices commis sur la personne d'enfants touchés par les conflits armés.

Le Conseil prend note de la proposition faite par le Secrétaire général d'élaborer un plan d'action en vue de la mise en place d'un mécanisme de surveillance, de communication d'informations et d'application effective, comme suite à cette demande et au paragraphe 15 b) de la résolution 1539 (2004), et a commencé à examiner la proposition du Secrétaire général.

Le Conseil réaffirme qu'il importe au plus haut point de mettre en place un mécanisme systématique et global de surveillance et de communication d'informations, et qu'il est résolu à veiller au respect des engagements et à mettre fin à l'impunité. Il réaffirme en outre son intention de mener rapidement à bien la mise en place de ce mécanisme.

À ce propos, comptant l'adopter rapidement, le Conseil travaille à une nouvelle résolution qui prenne dûment en considération les vues exprimées par les États Membres lors du débat public tenu le 23 février 2005, afin de faire avancer l'application de ses résolutions antérieures de manière à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats en violation du droit international applicable, ainsi qu'aux autres violations et sévices commis sur la personne d'enfants touchés par les conflits armés, et de promouvoir leur réinsertion et leur réadaptation. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/8.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 55.